



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9502^e séance

Mardi 12 décembre 2023, à 10 heures
New York

Provisoire

| | | |
|--------------------|---|------------------------------|
| <i>Président :</i> | M. Montalvo Sosa | (Équateur) |
| <i>Membres :</i> | Albanie | M. Stastoli |
| | Brésil | M. Moretti |
| | Chine | M. Geng Shuang |
| | Émirats arabes unis | M. Azzam |
| | États-Unis d'Amérique | M. Simonoff |
| | Fédération de Russie | M ^{me} Zabolotskaya |
| | France | M ^{me} Dime Labille |
| | Gabon | M. Biang |
| | Ghana | M. Korbich |
| | Japon | M. Nagano |
| | Malte | M ^{me} Gatt |
| | Mozambique | M. Fernandes |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Wickremasinghe |
| | Suisse | M ^{me} Chanda |

Ordre du jour

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Note du Secrétaire général sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2023/566)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Note du Secrétaire général sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2023/566)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : la juge Graciela Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ; et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2023/566, qui contient une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Je donne maintenant la parole à la juge Gatti Santana.

La juge Gatti Santana (*parle en espagnol*) : D'emblée, Monsieur le Président, je tiens à féliciter votre pays de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et à vous remercier pour le soutien apporté au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

(l'oratrice poursuit en anglais)

Le 9 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Un jour plus tard, elle adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les lueurs d'espoir produites par ces instruments se sont véritablement amplifiées lorsque le Conseil les a placées au cœur de la création des tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Ces institutions pionnières

ont montré, pour la première fois depuis Nuremberg, que les réprobations de la société à l'égard de la haine et des crimes qu'elle engendre, ainsi que le désir d'équité qui l'accompagnait dans l'établissement des responsabilités à la suite d'un conflit, n'étaient pas de simples aspirations, mais quelque chose que la communauté internationale garantirait. Les tribunaux ad hoc ont traduit en justice des centaines d'auteurs de crimes notoires, qui, pour beaucoup à l'époque, échappaient aux juridictions nationales.

Le Mécanisme est l'incarnation des promesses faites il y a de cela 75 ans par l'Assemblée générale et des mesures qu'elle a prises il y a 30 ans pour les matérialiser en réponse aux ravages causés en ex-Yougoslavie et au Rwanda dans les années 1990. Nous continuons de montrer que justice sera rendue dès lors que la communauté internationale s'y engage collectivement, que cette justice sera équitable et que nous maintiendrons le cap jusqu'à l'achèvement de nos travaux. Je me tiens devant le Conseil aujourd'hui pour affirmer ces idéaux, rendre hommage au mandat confié au Mécanisme et exprimer ma volonté de terminer le travail. Je suis fier de dire que nous touchons au but.

La dernière fois que j'ai pris la parole devant le Conseil, en juin (voir S/PV.9344), le Mécanisme se trouvait dans une position très différente. Des événements décisifs se sont produits depuis lors, et le Mécanisme a enfin opéré une transition en entrant dans sa phase véritablement résiduelle. Nous ne sommes plus saisis d'aucun procès en première instance ou en appel dans des affaires relatives à des crimes principaux depuis la suspension *sine die*, en septembre, de la procédure dans l'affaire concernant Félicien Kabuga. Dans l'intervalle, ce dernier demeure au quartier pénitentiaire des Nations Unies, à La Haye, pendant que la Chambre de première instance est saisie de la question de sa mise en liberté provisoire. Les conseils assurant la défense de Félicien Kabuga, avec l'aide du Greffier, cherchent activement un lieu qui convienne à cet effet, et ces questions seront débattues au cours d'une conférence de mise en état qui se tiendra le 13 décembre. En outre, il a été conclu à titre provisoire, en octobre, que Félicien Kabuga n'était pas indigent et qu'il serait en mesure de financer l'intégralité des frais engagés pour sa défense s'il lui était donné accès aux avoirs gelés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Mécanisme. Il est primordial pour le Mécanisme d'établir la faisabilité du recouvrement des frais engagés pour sa défense et de les recouvrir *in fine*.

Par ailleurs, grâce au Bureau du Procureur, le Mécanisme a fait un pas de plus vers l'achèvement de ses fonctions en matière de recherche de fugitifs. En effet, le 15 novembre,

ce dernier a annoncé le décès du fugitif Aloys Ndimbati, qui avait été initialement mis en accusation par le TPIR en 1995 et dont l'affaire avait été renvoyée au Rwanda. Si l'extinction des poursuites engagées contre Aloys Ndimbati fera l'objet d'une décision, je tiens à féliciter chaleureusement le Procureur et l'équipe chargée de la recherche des fugitifs qu'il dirige pour ce résultat, qui nous permet dans une certaine mesure de clore un chapitre. Aujourd'hui, il ne reste plus que deux fugitifs du TPIR, qui devraient être jugés au Rwanda en exécution des décisions de renvoi pertinentes.

Compte tenu de l'achèvement en substance des principaux travaux judiciaires hérités des tribunaux ad hoc et des progrès considérables réalisés dans d'autres domaines, le Mécanisme se concentre maintenant sur la planification pour l'avenir et, en fin de compte, sur la réduction progressive de ses opérations. Nous travaillons sans relâche pour satisfaire les attentes du Conseil et répondre pleinement aux éléments connexes de la résolution 2637 (2022), ainsi qu'aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI).

J'ai revu les priorités de ma présidence pour mieux refléter cette nouvelle phase de l'existence du Mécanisme. Pas plus tard qu'hier, j'ai présenté au Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux un projet de cadre d'action pour mener à bien les fonctions, dans le droit fil de ma première priorité. Ma deuxième priorité consiste à promouvoir une direction efficace et une bonne gouvernance. J'entends démontrer la valeur de la transparence et de la responsabilité et prouver qu'une institution aux ressources limitées peut continuer à fonctionner dans le respect des normes d'exécution les plus rigoureuses. Ma troisième priorité, en particulier dans la mesure où les affaires du Mécanisme qui concernent les crimes principaux sont achevées, est de veiller à ce que notre héritage commun en matière d'établissement des responsabilités soit préservé et qu'il envoie un message dissuasif fort.

Si chacune de ces priorités révèle une démarche plus orientée vers l'avenir, la planification méticuleuse à laquelle s'emploie le Mécanisme transparaît du projet de cadre d'action. Tenant compte du rapport établi par le Panel chargé d'évaluer les fonctions judiciaires et d'autres contributions, ce document détaillé rend compte des fonctions restantes du Mécanisme, des dates prévues pour leur achèvement et des cas de figure possibles pour l'avenir, notamment des solutions et des recommandations concernant le transfert potentiel de ces activités. Il montre également que le Mécanisme s'attèle à recenser les domaines dans lesquels son efficacité peut être accrue en fusionnant, restructurant et rationalisant notre organisation et nos processus internes.

Nous avons déjà entamé les discussions au sujet de ce document avec le Groupe de travail informel, et nous nous réjouissons de la possibilité qui nous est donnée de collaborer étroitement tout au long du cinquième examen à venir de l'état d'avancement de nos travaux. Comme les questions en jeu sont complexes, le Mécanisme a fait tout son possible pour présenter ce cadre au Groupe de travail informel en temps voulu. Nous sommes convaincus que les informations et les propositions présentées aideront le Conseil à décider de l'avenir de nos diverses activités. Le Mécanisme a également coopéré en amont avec le BSCI dans le cadre de son évaluation des méthodes de travail de l'institution qui, cette fois, est axée sur l'engagement du Mécanisme envers les parties intéressées. La semaine dernière, le BSCI a présenté certaines des conclusions préliminaires sur le plan opérationnel et nous attendons avec intérêt de recevoir ultérieurement l'intégralité de son rapport.

Parallèlement à nos activités de planification pour l'avenir, nous répondons à des demandes d'assistance émanant de juridictions nationales, nous assurons le suivi des affaires renvoyées, nous gérons les archives, nous veillons à fournir une protection constante aux victimes et aux témoins et nous exerçons d'autres fonctions judiciaires continues. En d'autres termes, nous veillons à ce que les lourdes tâches que le Conseil nous a confiées soient accomplies au mieux de nos capacités. Bien que nous soyons en train de réduire nos activités, il reste encore beaucoup de travail à accomplir, et même si notre marge de progression est plus limitée, nous sommes conscients de la nécessité d'aller de l'avant.

Les anniversaires, la semaine dernière, de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et de la Déclaration universelle des droits de l'homme nous rappellent ce que la communauté internationale peut accomplir lorsqu'elle répond collectivement aux menaces faites à ce qui constitue l'essence même de notre humanité. Dans le même temps, les décennies qui se sont écoulées depuis 1948 montrent que le droit international peut être lent à s'implanter, que les principes ne sont pas toujours soutenus par la pratique et que la progression de la justice est longue. Un certain temps est donc nécessaire pour que le processus puisse suivre son cours.

Dans les tribunaux ad hoc et au Mécanisme, nous avons été aux premières loges de ces évolutions. Nous avons vu que garantir la justice pénale internationale était un voyage laborieux et malaisé, un investissement à long terme qui nécessite un soutien allant bien au-delà du prononcé d'un jugement. Dans l'empressement à lancer les enquêtes et les poursuites, il semble que la communauté

internationale ait sous-estimé l'importance de la fin du cycle de la justice eu égard à l'intégrité du projet tout entier. Et cela était compréhensible, puisqu'il n'existait pas de tribunal international pour montrer la voie.

Cela m'amène à évoquer certaines difficultés susceptibles de survenir après le prononcé de jugements, que le Mécanisme rencontre actuellement. En ce qui concerne l'exécution des peines, par exemple, des difficultés imprévisibles il y a 30 ans ont récemment engendré d'épineux problèmes. Plusieurs personnes condamnées ont été renvoyées au quartier pénitentiaire des Nations Unies, à La Haye, par des États incapables de poursuivre l'exécution de leurs peines, créant par là même une charge tant pour le Mécanisme que pour l'État hôte et transformant en substance le quartier pénitentiaire en prison. Malheureusement, nous nous attendons à ce que la situation se répète dans les années à venir. La solution à ce problème est politique. Le Mécanisme a besoin de toute urgence que d'autres États se portent volontaires relativement à cette fonction relevant de son mandat, ou que les États actuellement chargés de l'exécution des peines acceptent de prendre en charge davantage de condamnés. Nous reconnaissons que les responsabilités liées à l'exécution des peines peuvent être lourdes, et nous saluons les efforts de nos 12 États chargés de l'exécution des peines, dont l'engagement avéré en faveur de la justice pénale internationale est source d'inspiration.

Je tiens également à rappeler la situation des sept personnes réinstallées au Niger, une autre difficulté qui n'aurait pu être prévue au moment de la création des tribunaux ad hoc et qui requiert la ferme intervention des États. Le 27 décembre, cela fera deux ans que les personnes réinstallées sont de facto assignées à résidence, situation inacceptable qui aurait pu être facilement évitée si le Niger avait respecté l'accord qu'il a conclu avec l'Organisation des Nations Unies de les accueillir. Malgré les efforts déployés par le Mécanisme, aucune solution n'est encore en vue. Nous continuons d'y travailler et nous avons besoin du soutien du Conseil. J'exhorte une fois encore les États à nous prêter main-forte par tous les moyens possibles en vue de régler la question une fois pour toutes.

Il nous faut mentionner par ailleurs les tentatives inquiétantes visant à affaiblir nos travaux et nos jugements. Je fais ici référence à la propension toujours plus grande à la négation du génocide et au révisionnisme, ainsi qu'à la glorification des criminels de guerre. Cela peut se traduire de diverses manières, notamment par l'utilisation des médias sociaux pour nier, banaliser ou justifier ce qui s'est passé au Rwanda et en ex-Yougoslavie. La

négation du génocide nous concerne tous, et le meilleur moyen d'éviter de nouvelles atrocités passe par la protection de la vérité. Les États jouent un rôle déterminant pour faire barrage à ces propos et l'accès à l'information est un élément crucial dans ce domaine. Le Mécanisme fait ce qu'il peut, notamment par la création de centres d'information conformément à la résolution 1966 (2010) et par les précieuses activités de sensibilisation qu'il mène grâce aux subventions de l'Union européenne.

Naturellement, ces difficultés s'accompagnent d'autres difficultés, telles que le refus catégorique de certains États de se conformer aux décisions rendues par le Mécanisme aux premiers stades de la procédure. Ici, je rappellerais le refus persistant de la Serbie d'exécuter les mandats d'arrêt et ordres de transfèrement visant les accusés dans l'affaire d'outrage *Jojić et Radeta*. Pareil comportement, particulièrement dans le contexte d'un outrage au tribunal, vise à affaiblir le processus judiciaire engagé devant le Mécanisme. Il porte également directement atteinte à l'autorité du Conseil de sécurité. À cet égard également, nous demandons l'aide du Conseil.

(l'oratrice reprend en espagnol)

Pour conclure, le Mécanisme se tient prêt à coopérer dans le cadre de l'examen pour l'année 2024. Nous sommes déterminés à faire tout ce qui est en notre pouvoir afin de mener à terme, de manière optimale, les activités restantes. Que ces fonctions résiduelles à long terme soient exercées par le Mécanisme lui-même ou par une autre instance appropriée désignée pour prendre la relève, celles-ci doivent être menées à terme avec diligence. Notre précieux héritage – le précieux héritage du Conseil – exige que les travaux novateurs entamés par les tribunaux ad hoc soient achevés d'une manière qui honore les promesses faites par l'ONU il y a 75 ans.

Je remercie les membres de leur attention et serai heureuse de recevoir leurs observations sur la voie à suivre.

Le Président *(parle en espagnol)* : Je remercie la juge Gatti Santana de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

M. Brammertz *(parle en anglais)* : Je remercie les membres de me donner une nouvelle fois l'occasion d'informer le Conseil de sécurité des activités de mon bureau et des résultats qu'il a obtenus. Le rapport sur l'avancement des travaux (voir S/2023/566) que je soumetts par écrit présente en détail nos activités. Aujourd'hui, je souhaiterais mettre en avant quelques points essentiels.

Mon bureau a mené à bien son importante mission qui consistait à diligenter les poursuites dans les dernières affaires héritées du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Au mois de mai cette année, la Chambre d'appel a rendu son arrêt dans l'affaire *Stanišić et Simatović*. La Chambre d'appel a retenu les arguments de mon bureau montrant que Jovica Stanišić et Franko Simatović étaient pénalement responsables en tant que participants à une entreprise criminelle commune visant à procéder à un nettoyage ethnique dans de vastes portions du territoire de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine. Comme nous l'avons prouvé à maintes reprises, les crimes ont été commis par de hauts responsables au sommet du pouvoir qui ont incité à la haine et suscité la peur, et déclenché des violences inqualifiables pour réaliser leurs objectifs politiques. Nous devons veiller à ce que cette leçon soit retenue. Ce ne sont pas les Serbes, les Croates ou les Bosniaques qui sont coupables. Ces crimes ont été l'œuvre d'individus. Et ce sont ces individus, provenant de tous les groupes ethniques, que nous avons fait juger et déclaré coupables.

Comme l'a dit la Présidente Gatti Santana, la procédure dans l'affaire *Kabuga* est clôturée. Mon bureau, et tous ceux qui ont foi en la justice, ne peuvent que ressentir un très grand mécontentement, non pas à l'égard des juges, dont la décision est fondée sur la jurisprudence et doit être respectée. Non, notre mécontentement vient de ce que les victimes et les rescapés des crimes commis par Félicien Kabuga n'ont pas obtenu la justice qu'ils méritaient. Félicien Kabuga ne devra pas rendre de comptes pour le rôle qu'il a joué dans les souffrances du peuple rwandais. Mais nous avons le pouvoir de veiller à ce que d'autres criminels soient jugés, en particulier ceux qui continuent de se cacher au sein de diasporas à travers le monde.

Fulgence Kayishema a été arrêté en mai de cette année et reste en détention en Afrique du Sud, dans l'attente de son transfèrement initial à Arusha. Nous ne doutons pas que les autorités sud-africaines veilleront à ce que Fulgence Kayishema nous soit remis sans plus tarder. Après l'annonce du décès d'Aloys Ndimbati le 14 novembre, mon bureau pense que nous pourrions retrouver les deux derniers fugitifs l'an prochain.

Maintenant que les procédures en première instance et en appel sont closes, mon bureau s'attache pleinement à l'exécution de nos fonctions résiduelles restantes. La plus importante de ces fonctions est l'assistance que nous apportons aux autorités nationales qui poursuivent le processus d'établissement des responsabilités pour les crimes commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

C'est ainsi que nous concrétisons l'ambition du Conseil de sécurité, qui voulait que les juridictions nationales héritent de toutes les responsabilités du TPIR et du TPIY. C'est ainsi que nous concrétisons l'ambition du Conseil de sécurité, qui voulait que les juridictions nationales héritent de toutes les responsabilités du TPIR et du TPIY. Conformément aux stratégies d'achèvement des travaux, le Conseil de sécurité a chargé mon bureau de continuer de répondre aux demandes d'assistance des partenaires nationaux. Les autorités rwandaises entendent toujours traduire en justice plus de 1 200 génocidaires en fuite. De même, les parquets en ex-Yougoslavie doivent encore diligenter des enquêtes pour plus de 1 000 criminels de guerre présumés et, lorsqu'il y a lieu, les poursuivre.

Les autorités nationales dans les États Membres tiers, en particulier en Europe et en Amérique du Nord, ont également des dossiers à traiter. Au cours des dernières années, nous avons reçu plus de 300 demandes d'assistance par an. C'est là le signe de la réelle nécessité de l'appui que nous apportons. Les parquets nationaux n'ont eu de cesse de renforcer ce message. Ces derniers mois, je me suis une nouvelle fois rendu au Rwanda et en ex-Yougoslavie pour des consultations concernant les processus de justice à l'échelle nationale et l'appui qui est attendu de mon bureau. Au Rwanda, mes interlocuteurs, y compris en particulier le Ministre de la justice et le Procureur général, ont souligné qu'ils s'attelaient à traduire en justice les personnes qui ont commis des crimes pendant le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994. Pour atteindre leur objectif, ils ont sollicité une intensification de l'appui qu'apporte mon bureau. De même, en ex-Yougoslavie, tous les parquets de la région chargés des crimes de guerre et mon bureau avons récemment tenu notre conférence annuelle afin de débattre de la mise en œuvre de leurs stratégies nationales visant les auteurs de crimes de guerre et des solutions qui doivent permettre de surmonter les obstacles. Ils ont une nouvelle fois souligné qu'ils dépendaient de l'assistance constante de mon bureau.

Globalement, nous offrons sur demande trois formes d'assistance à nos partenaires nationaux.

Premièrement, nous offrons un accès aux éléments de preuve et aux informations que renferme notre collection d'éléments de preuve, qui totalise plus de 11 millions de pages, des milliers d'heures de documents audiovisuels et des objets. Notre collection d'éléments de preuve est une ressource exceptionnelle, qui constitue le recueil d'éléments de preuve le plus détaillé et le plus complet pour les crimes commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Deuxièmement, faisant fond sur nos solides compétences spécialisées, nous offrons une assistance en ce qui concerne un large éventail de questions juridiques, liées aux éléments de preuve, aux poursuites et à la stratégie. Un volet important de ce travail est la préparation de dossiers d'instruction destinés aux parquets nationaux pour répondre à des lacunes urgentes en matière d'établissement des responsabilités en rapport avec des affaires du TPIR, du TPIY et du Mécanisme.

Troisièmement, nous offrons sur demande un appui spécialisé aux parquets nationaux pour des personnes qui se soustraient à la justice au Rwanda et dans les pays issus de l'ex-Yougoslavie. Cela exige d'apporter à nos partenaires nationaux un appui opérationnel et diplomatique direct dans le cadre de leurs dossiers concernant ces fugitifs. Nul doute que, pour ce faire, nous pourrions compter sur le soutien sans réserve du Conseil de sécurité, des États Membres et de l'Organisation des Nations Unies.

Mon bureau attend avec intérêt l'examen biennal des travaux du Mécanisme par le Conseil de sécurité, qui doit commencer dans les prochains mois. Une fois de plus, nous sommes heureux de pouvoir dialoguer en profondeur avec le Conseil de sécurité à propos des fonctions résiduelles et d'autres questions importantes, comme nous l'avons fait hier lors de la réunion du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. À la demande du Conseil de sécurité, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) est occupé à parachever son évaluation des méthodes de travail du Mécanisme, qui s'inscrit dans le processus d'examen. Dans son évaluation, le BSCI sera cette année tout particulièrement attentif à la coopération du Mécanisme avec les États Membres, et notamment à la manière dont nous répondons aux besoins des États Membres et contribuons aux processus de justice à l'échelle nationale. Le Mécanisme opérant sa transition vers une institution véritablement résiduelle, placer ce sujet au cœur de cette évaluation est particulièrement approprié. Comme toujours, mon bureau a, en toute transparence, donné au BSCI accès à ses documents et à son personnel, tout en apportant tout autre soutien et assistance demandés. Nous remercions le BSCI pour son retour d'information constructif et nous attendons son rapport et ses recommandations.

Pour conclure, ce mois marque le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. L'adoption de cette convention a été un événement historique. Les tribunaux ad hoc ont jugé avec succès les auteurs de crimes de génocide commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie, ce

qui a permis de faire avancer la répression de ce crime. Nous avons prouvé au-delà de tout doute raisonnable ce qui s'est passé, y compris que les auteurs avaient agi avec l'intention de détruire des groupes protégés en tout ou en partie. Nous avons aussi largement développé la jurisprudence relative à ce crime, notamment en reconnaissant que les crimes commis contre les femmes et les filles, y compris le viol et le transfert forcé, peuvent faire partie intégrante des projets génocidaires.

Il n'y a pas de date de péremption pour l'obligation qu'a la communauté internationale de juger les auteurs de crimes de génocide. S'il est vrai que les procès internationaux concernant les crimes commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie sont aujourd'hui terminés, avec notre appui, les parquets nationaux poursuivent le travail dans leurs tribunaux. Sachant que des milliers d'auteurs de crimes provenant du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie doivent toujours être jugés, chaque État Membre a la responsabilité et la possibilité de jouer un rôle en apportant son entière coopération et un appui concret.

Nous devons également reconnaître que la négation est le pis-aller de l'idéologie génocidaire. Elle vise à effacer à la fois les victimes et les crimes. Dès lors, même si nous devons continuer de rechercher et de punir les auteurs des crimes, il nous incombe également de veiller à ce que la vérité soit défendue et promue. C'est l'ultime responsabilité que fait peser sur nous la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, si nous entendons réellement prévenir et réprimer le « crime des crimes ». Mon bureau demeure reconnaissant pour l'appui que le Conseil de sécurité continue d'apporter dans tous nos efforts.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Biang (Gabon) : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour l'organisation de cette séance relative au rapport d'étape du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Je remercie la Présidente du Mécanisme, M^{me} Graciela Gatti Santana, et le Procureur, M. Serge Brammertz, pour leurs exposés respectifs dans le cadre du vingt-troisième rapport sur l'état d'avancement des travaux du Mécanisme international, conformément à la résolution 1966 (2010) et à l'article 12 de la résolution 2637 (2022).

J'ai l'honneur de prendre la parole en tant que Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Ce sera sans aucun doute ma dernière intervention

en cette qualité, aussi aimerais-je saisir cette opportunité pour exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des États Membres pour l'appui inestimable qu'ils m'ont apporté et l'esprit de coopération dont ils ont fait montre tout au long de mon mandat. Je souhaiterais également remercier le Secrétariat pour la qualité de son assistance technique, qui a facilité, outre notre présidence, également la conduite de nos travaux. C'est aussi le lieu de renouveler à tous mes plus chaleureuses félicitations pour l'esprit de compromis et le sens élevé des responsabilités qui ont régné tout au long de nos délibérations, ce qui a permis l'adoption par consensus de la résolution 2637 (2022), dont la mise en œuvre, j'en suis convaincu, contribuera de manière significative à la réalisation de notre objectif commun de lutter contre l'impunité pour plus de paix, de sécurité et de justice.

Je souhaiterais, avant de poursuivre mon propos, exprimer mes vœux de plein succès à mon successeur, à qui j'offre ma totale disponibilité et celle de ma délégation pour appuyer ses efforts, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire.

Cette réunion se tient 30 années exactement après la création par le Conseil de sécurité, en mai 1993, des tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda afin de rendre effective la lutte contre l'impunité dans ces deux pays, à la suite des graves événements qui les ont affectés. Je voudrais réaffirmer ici que la lutte contre l'impunité est essentielle pour la paix et la sécurité internationales. Le Gabon appuie sans réserve les efforts déployés par le Mécanisme au cours de la période considérée, en dépit des nombreux défis auxquels le Mécanisme a fait face pour mener à bien les fonctions résiduelles, conformément à la résolution 1966 (2010). Notre appréciation vaut tant pour l'efficacité et la célérité des procédures judiciaires, pour le respect des droits fondamentaux des accusés, que pour la protection de l'identité des témoins.

Le Gabon se félicite que le Bureau de la Présidente ait maintenu le cap sur la mise en œuvre de la feuille de route, dont la stratégie a permis d'aboutir à une institution complètement résiduelle. Nous nous félicitons de la priorité accordée au recrutement de personnel hautement compétent, selon un processus équitable, ainsi qu'au renforcement de la coopération entre les organes de gouvernance en la matière afin d'accomplir ces tâches résiduelles dans les délais escomptés. Cette approche, qui priorise le renforcement des méthodes de travail et outils existants, nous semble appropriée pour permettre une transition effective des fonctions résiduelles, ce qui constituerait une étape essentielle pour la consolidation de l'héritage des tribunaux ad hoc et du Mécanisme. À

cet effet, le Gabon appuie l'ensemble des mesures prises en vue d'atteindre cet objectif et, en particulier, le projet du cadre opérationnel des activités résiduelles. Ce document, qui présente les fonctions résiduelles de manière synthétique, donne également une prévision de la charge de travail, s'agissant notamment de la traque des fugitifs, du suivi des affaires renvoyées aux juridictions nationales, de la supervision de l'exécution des peines, de la gestion des archives et de la protection des témoins. Dans ce contexte particulièrement sensible, que la Présidente a mis en lumière, nous l'encourageons à maintenir une collaboration étroite et continue avec le Conseil de sécurité et les parties prenantes.

Dans le cadre des procédures judiciaires, la conclusion de l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović* représente une étape cruciale dans le contexte des violations des lois et des coutumes de la guerre, des cas de déportation, d'actes inhumains et de crimes contre l'humanité commis dans les Balkans en 1992. Elle redonne un grand espoir aux victimes et fonde leur certitude que, quelle que soit la durée, justice leur sera rendue. Nous saluons les efforts inlassables des juges du Mécanisme pour parvenir au terme de cette affaire très médiatisée. C'est l'occasion de saluer la nomination, par le Secrétaire général, de la juge Lydia Mugambe, de l'Ouganda, en remplacement de la juge Elizabeth Ibanda-Nahamya.

Le Mécanisme a aujourd'hui atteint une phase cruciale dans le cadre de l'arrestation des fugitifs. Nous saluons à cet effet les efforts inlassables déployés par le Procureur Serge Brammertz et son bureau pour permettre l'arrestation de Charles Ryandikayo et Charles Sikubwabo, qui sont considérés désormais comme les deux derniers fugitifs depuis l'arrestation de Fulgence Kayishema et la confirmation du décès d'Aloys Ndimbati en 1997. La lutte contre l'impunité doit demeurer un impératif pour la communauté internationale. Le Gabon encourage les États concernés à une coopération étroite avec les deux branches du Mécanisme afin de maximiser la collecte des éléments de preuve indispensables à l'ouverture d'enquêtes judiciaires futures assez laborieuses en vue de l'établissement des faits pour les crimes graves commis. Nous saisissons cette occasion pour dénoncer la glorification des auteurs de crimes.

Je voudrais conclure en formulant le vœu que le travail du Mécanisme se poursuive sans entrave avec la pleine collaboration effective de la communauté internationale. Au-delà de l'accomplissement de son mandat essentiel, ses travaux consacrent la recherche de la vérité et de la justice et constituent un rempart moral contre

l'arbitraire et les atrocités de masse. À cet effet, consolider davantage l'héritage des tribunaux et celui du Mécanisme représente autant un noble devoir qu'un atout majeur dans la lutte contre l'impunité, mais aussi dans le renforcement et la promotion du droit pénal international.

M. Fernandes (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la juge Graciela Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et le Procureur Serge Brammertz de leurs exposés et mises à jour instructifs sur le Mécanisme. Le Mozambique estime que ce débat arrive à point nommé et revêt une importance cruciale pour le Conseil de sécurité, compte tenu de la nécessité de prendre des décisions éclairées en ce qui concerne le fonctionnement du Mécanisme.

Le Mozambique appuie résolument les travaux que le Mécanisme mène aux fins de la justice internationale, en assumant les fonctions des tribunaux ad hoc pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. Nous saluons la contribution historique de ces institutions judiciaires internationales à la lutte contre les auteurs de génocide. Le nettoyage ethnique, le génocide et les crimes contre l'humanité sont des actes ignobles. Les violations flagrantes du droit international ne doivent pas rester impunies. Les populations du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie souffrent énormément depuis des décennies. Il est de notre responsabilité collective d'honorer les victimes et les personnes rescapées en amenant tous ceux qui ont commis des atrocités à leur endroit à répondre de leurs actes.

Le Mozambique se félicite de la conclusion des procédures relatives aux crimes principaux engagées par le Mécanisme. Nous encourageons les efforts visant à faire évoluer celui-ci vers une petite entité efficace, véritablement résiduelle et temporaire, comme cela a été envisagé à l'origine et établi dans les résolutions 1966 (2010) et 2637 (2022). Nous sommes conscients des difficultés que rencontre le Mécanisme pour s'acquitter de son mandat, notamment en ce qui concerne l'exécution des peines. Nous soulignons le rôle crucial des États chargés de cette fonction et la détermination dont ils font preuve, laquelle mérite notre profonde reconnaissance.

Un autre domaine qui requiert l'attention du Conseil est la situation des personnes acquittées ou libérées qui ont été réinstallées au Niger, conformément à l'accord conclu entre l'ONU et le Gouvernement nigérien. Le fait que leur situation n'est pas réglée est préoccupant, en particulier après le coup d'État survenu le 26 juillet dans ce pays. Ces personnes, qui ont déjà purgé leurs peines respectives, méritent de jouir de leur liberté et d'autres droits. Nous

devons nous élever contre toute forme d'injustice qui se produit sous nos yeux. Nous encourageons à poursuivre les efforts en vue de trouver une solution viable et durable à cette question urgente, compte tenu de l'instabilité politique que connaît le Niger.

La justice est mieux servie lorsqu'elle est rendue au niveau local. Nous estimons que les autorités nationales peuvent et doivent faire progresser l'application du principe de responsabilité, avec l'aide de la communauté internationale, tout en veillant à respecter les droits des victimes et des accusés. Les efforts déployés conjointement par les institutions judiciaires nationales et internationales pour garantir l'application du principe de responsabilité permettent de rendre justice aux victimes et aux personnes rescapées, mais ils visent aussi à garantir une paix durable, l'apaisement et la réconciliation.

Pour conclure, le Mozambique est disposé à appuyer le Mécanisme dans l'accomplissement de sa noble mission.

M. Wickremasinghe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs exposés et d'avoir présenté le dernier rapport du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (voir S/2023/566). Je saisis également cette occasion pour rendre hommage à l'Ambassadeur du Gabon et à son équipe pour la manière dont ils dirigent le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux. Je voudrais faire trois remarques aujourd'hui.

Premièrement, le Mécanisme a poursuivi ses activités de manière efficace et efficiente au cours des six derniers mois. Celles-ci ont abouti tout dernièrement à la confirmation du décès d'Aloys Ndimbati, qui était en fuite. Nous félicitons le Bureau du Procureur pour son travail et nous reprenons à notre compte l'appel lancé dans le rapport en faveur d'une coopération continue entre tous les États afin qu'il soit procédé, dans les plus brefs délais, à l'arrestation des deux derniers fugitifs rwandais.

Deuxièmement, les travaux du Mécanisme demeurent indispensables. Dans les Balkans occidentaux, nous sommes témoins d'une aggravation des tensions ethn nationales et d'un recours inquiétant aux discours de haine de la part de certaines personnalités politiques. Ce type de discours attise les divisions et empêche les pays d'offrir à leurs citoyens des environnements sûrs, inclusifs et prospères. Le Mécanisme joue un rôle essentiel en rendant la justice pour tous et toutes, ce qui, en

retour, favorise la paix et la réconciliation. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'avancement des discussions qu'il a engagées avec le Gouvernement croate sur la création, à Zagreb, d'un centre d'information sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Ces centres peuvent promouvoir la connaissance et la compréhension de l'histoire, ce qui est important pour lutter contre la négation des atrocités criminelles.

En outre, le travail mené actuellement par le Mécanisme avec le Gouvernement rwandais reste indispensable alors que le Rwanda s'apprête à commémorer les 30 ans du génocide des Tutsis en avril 2024. Compte tenu du rôle crucial du Mécanisme, le Royaume-Uni est fier de manifester son appui en exécutant les peines, et prend ce faisant au sérieux son devoir de protection à l'égard des détenus placés sous la supervision du Mécanisme.

Troisièmement, il reste plusieurs questions en suspens, qui ont une incidence sur la capacité du Mécanisme de s'acquitter de son mandat et qui doivent être réglées. Nous déplorons notamment les informations indiquant que certains États font obstacle à la coopération dans les Balkans occidentaux. Nous appelons la Serbie à s'acquitter de ses obligations et à procéder à l'arrestation et au transfert de Petar Jojić et de Vjerica Radeta au Mécanisme après des années de demandes. Le Royaume-Uni est également préoccupé par la situation des Rwandais réinstallés au Niger, qui sont apatrides depuis 2022 et restent assignés à résidence. Nous aimerions avoir plus amples informations sur les efforts déployés pour trouver une solution durable concernant ces personnes.

Enfin, le Mécanisme a un travail important et délicat à accomplir, en veillant à ce que les peines soient correctement exécutées, à ce que son héritage soit préservé et à ce que les parquets nationaux bénéficient d'un appui. Nous constatons que le Mécanisme est bien placé pour s'acquitter de ces tâches et qu'il prend au sérieux la nécessité de le faire d'une manière plus efficace. Nous nous réjouissons à la perspective de procéder à l'examen du mandat du Mécanisme dans les mois à venir.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie vivement la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs exposés sur les travaux en cours du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux afin de faire progresser l'application du principe de responsabilité pour les atrocités commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Nous remercions la Présidente Gatti Santana de son leadership à la tête de cette institution importante. Le Mécanisme poursuit son travail remarquable pour faire en

sorte que justice soit rendue pour certains des crimes les plus graves commis au cours du siècle dernier.

Les États-Unis tiennent à présenter une nouvelle fois leurs condoléances à l'Ouganda à la suite du décès de la juge Elizabeth Ibanda-Nahamya. Nous nous félicitons de la nomination par le Secrétaire général de la juge Lydia Mugambe Ssali et lui souhaitons plein succès dans ses fonctions. Nous espérons également que le poste vacant sur la liste des juges sera bientôt pourvu.

En mai, les autorités sud-africaines ont arrêté Fulgence Kayishema, qui avait échappé à l'arrestation pendant plus de 20 ans. Kayishema est accusé de génocide et de crimes contre l'humanité pour son rôle présumé dans les meurtres barbares de plus de 2 000 Tutsis, hommes, femmes et enfants, à l'église catholique de Nyange. Nous félicitons l'équipe du Bureau du Procureur chargée de la recherche des fugitifs et les autorités sud-africaines pour ce résultat qui permet de faire avancer la justice pour toutes ces victimes. Nous attendons avec intérêt la conclusion rapide et juste des procédures judiciaires eu égard à la demande du Mécanisme de lui transférer Kayishema. Nous notons également qu'en novembre, le Bureau du Procureur a annoncé la mort d'Aloys Ndimbati, un autre des fugitifs inculpés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). En juin, la Chambre d'appel a estimé que Félicien Kabuga, capturé 26 ans après sa mise en accusation, n'était pas apte à être jugé. La décision de mettre fin au procès de Kabuga et le décès de Ndimbati ne permettront pas de réparer ce qui a été fait et sont sans aucun doute une déception pour les nombreuses victimes de ces atrocités. Nous espérons néanmoins que la poursuite de ces affaires aura apporté aux victimes le réconfort de savoir que le Mécanisme et la communauté internationale ne les ont pas oubliées.

En ce qui concerne l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a montré à maintes reprises que même les plus hauts dirigeants militaires et politiques pouvaient avoir à répondre d'atrocités criminelles. Nous remercions les juges, les avocats, les défenseurs et les autres membres du personnel du TPIY et du Mécanisme pour les décennies de travail qu'ils ont accomplies, ainsi que pour leur immense contribution à l'état de droit et à la lutte contre l'impunité en ex-Yougoslavie. Nous reconnaissons l'importance du récent jugement rendu en appel par le Mécanisme dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović*. Ce jugement très attendu, qui a reconnu la responsabilité de ces agents gouvernementaux dans les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, est la

dernière affaire relative à des crimes principaux commis en ex-Yougoslavie et clôt un chapitre important de l'histoire de la justice pénale internationale. Le Mécanisme a joué un rôle indispensable pour poursuivre l'héritage du TPIY et du TPIR. Nous saluons les efforts déployés par le Mécanisme pour contribuer à la lutte contre la négation du génocide en améliorant l'accès aux documents judiciaires publics des tribunaux ad hoc et du Mécanisme et pour renforcer une coopération plus large avec les États touchés.

Alors que le Mécanisme passe à une phase pleinement résiduelle, nous nous félicitons des priorités exprimées par la Présidente Gatti Santana, y compris la rationalisation de ses fonctions. Nous attendons avec grand intérêt les débats sur le cadre opérationnel du Mécanisme pour compléter ses fonctions, et nous apprécions sincèrement l'analyse réfléchie du Mécanisme en ce qui concerne cette phase importante de ses travaux. Dans le même ordre d'idées, nous nous félicitons des efforts déployés par le Mécanisme pour répondre aux demandes d'assistance des autorités nationales qui cherchent à faire progresser la justice dans leurs propres systèmes. En fin de compte, c'est aux autorités nationales qu'il incombe au premier chef de rendre justice aux victimes.

Comme le souligne le rapport de la Présidente Gatti Santana, l'une des fonctions les plus importantes du Mécanisme à l'avenir consistera à superviser l'exécution des peines prononcées par les tribunaux ad hoc et le Mécanisme. Nous sommes reconnaissants aux 13 États chargés de l'exécution des peines où les personnes condamnées sont emprisonnées. Le bon fonctionnement du Mécanisme continuera à dépendre d'une coopération étroite avec ces États et d'autres pour veiller à ce que les criminels de guerre purgent leur peine.

Pour terminer, nous rendons hommage à la bravoure et à la résilience des victimes et des personnes rescapées, ainsi que de leurs proches, qui continuent à se battre pour que les atrocités commises au sein de leurs communautés soient officiellement reconnues. Nous saluons le courage des milliers de témoins qui ont participé aux procès devant les tribunaux ad hoc, le Mécanisme et d'autres tribunaux. Sans eux, la justice ne pourrait être rendue. Les États-Unis continueront à œuvrer pour que la justice soit le fondement de la paix et de la stabilité dans leurs communautés.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs exposés.

Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, le Mécanisme doit être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en diminuant. Au cours de la période considérée, les activités

judiciaires du Mécanisme ont progressé de manière ordonnée et toutes les procédures pénales relatives aux crimes principaux ont été clôturées. Par conséquent, le Mécanisme n'a plus de procès ou de procédures d'appel en cours ou à venir dans ses affaires principales. La Chine espère que, sur la base de ces progrès, le Mécanisme continuera à réduire ses fonctions et sa taille, à rationaliser ses dépenses et à optimiser l'allocation de ses ressources financières.

Une coopération pragmatique et efficace entre le Mécanisme et les pays concernés est essentielle à la mise en œuvre de son mandat et à la conduite de ses travaux. En ce qui concerne la recherche des fugitifs, la mise en commun des renseignements et la réinstallation des personnes acquittées ou libérées, la Chine espère que le Mécanisme renforcera sa communication avec les parties concernées, améliorera la confiance mutuelle, tiendra compte des préoccupations légitimes des parties, s'inspirera des réalisations précédentes, trouvera des solutions adéquates et participera à la lutte contre l'impunité.

Pour terminer, je tiens à saisir cette occasion pour remercier le Gabon, Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, et le Bureau des affaires juridiques de leurs efforts pour coordonner les travaux du Conseil et du Mécanisme.

M^{me} Chanda (Suisse) : Je remercie la Présidente Gatti Santana ainsi que le Procureur Brammertz pour leurs exposés détaillés. Nous tenons également à saluer la participation des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Serbie et du Rwanda à la présente séance.

Trente ans se sont écoulés depuis la décision prise par le Conseil d'établir un tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Alors que nous nous apprêtons à commémorer le trentième anniversaire du génocide du Rwanda, le Mécanisme a opéré sa transition d'un tribunal opérationnel à une institution véritablement résiduelle.

Ce moment crucial appelle plusieurs observations dont j'aimerais me faire l'écho.

Premièrement, nous tenons à réaffirmer notre soutien au Mécanisme et à saluer les efforts entrepris pour mettre en œuvre son mandat. Les progrès significatifs réalisés au cours des six derniers mois illustrent la détermination du Procureur, de la Présidente et des juges à traduire les auteurs de crimes internationaux devant la justice et à lutter contre l'impunité. Nous nous félicitons en particulier de la conclusion des dernières affaires héritées des tribunaux pénaux internationaux. Les décisions rendues dans les affaires *Kabuga* et *Stanišić et Simatović*, dont nous avons pris note, marquent l'entrée du Mécanisme dans une phase purement résiduelle.

La conclusion des derniers procès ne diminue toutefois en rien la pertinence du Mécanisme. Au contraire, sa détermination à lutter contre l'impunité reste cruciale pour promouvoir la paix et prévenir les tendances négationnistes et révisionnistes, ainsi que la glorification des criminels qui nous ont été rapportées, et qui suscitent notre vive préoccupation.

Deuxièmement, le futur du Mécanisme mérite toute notre attention. Entré dans une nouvelle phase d'opération, le Mécanisme continuera de jouer un rôle essentiel dans la surveillance de la mise en œuvre des peines, l'assistance aux autorités nationales, la traque des fugitifs et l'établissement de la responsabilité des nombreuses personnes suspectées de crimes internationaux. Nous prenons note des nouvelles priorités et de l'élaboration d'un projet de cadre d'action en vue de l'achèvement des fonctions du Mécanisme et saluons la détermination de la Présidente et du Procureur à optimiser les ressources et renforcer l'efficacité du Mécanisme.

Nous tenons enfin à souligner l'importance de conserver l'héritage des tribunaux pénaux internationaux ainsi que du Mécanisme. Nous prenons donc note avec intérêt de l'échange du Mécanisme avec l'Office des Nations Unies à Genève concernant son programme de conservation numérique. Nous saluons également les efforts déployés par le Mécanisme pour aider les communautés touchées, en particulier les jeunes générations, à mieux connaître les faits des crimes commis, et pour reconnaître leurs souffrances.

Troisièmement, une lutte efficace contre les crimes internationaux nécessite une coopération soutenue et renforcée. Les fonctions dont le Mécanisme doit s'acquitter sont cruciales, et il doit pouvoir compter sur un soutien fort de l'ONU et du Conseil de sécurité dans cette tâche. En outre, le Mécanisme doit pouvoir compter sur l'appui de l'ensemble des États. Nous déplorons le manque de coopération de la part de certains d'entre eux dans l'arrestation et la remise de suspects et les exhortons à redoubler d'efforts dans ce domaine. Nous encourageons également les États à renforcer leurs cadres de coopération régionale en matière pénale et saluons, dans ce cadre, les efforts déployés par le Procureur dans les Balkans occidentaux. Nous nous félicitons également des actions entreprises par ce dernier pour renforcer les capacités nationales et donner suite aux demandes d'assistance formulées.

Enfin, nous regrettons que la situation des sept personnes réinstallées au Niger depuis plus de deux ans ne soit toujours pas réglée, en dépit des efforts considérables déployés par le Mécanisme à cet égard.

Depuis leur création, les tribunaux pénaux internationaux ad hoc ainsi que le Mécanisme ont permis de traduire de nombreux auteurs de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et de génocide devant la justice et de reconnaître la souffrance des victimes. Alors que le Mécanisme entre dans une phase purement résiduelle, il est essentiel de lui assurer notre plein soutien jusqu'à l'aboutissement de ses travaux. Nous devons poursuivre nos efforts pour promouvoir la justice, la reddition des comptes et la paix.

M. Moretti (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie la juge Graciela Gatti Santana et le Procureur Serge Brammertz de leur dernier rapport (voir S/2023/566) sur les activités du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Je les félicite de leur dévouement à l'accomplissement du mandat du Mécanisme.

Il s'agit de la dernière intervention du Brésil sur les activités du Mécanisme dans le cadre de notre mandat actuel. Depuis janvier 2022, nous avons eu le privilège de suivre de près toutes les activités liées au Mécanisme et de participer aux débats du Conseil à ce sujet. À ce titre, nous avons été aux premières loges pour examiner les difficultés auxquelles se heurte le Mécanisme dans l'achèvement de ses activités, malgré les efforts déployés à cette fin.

Le Conseil de sécurité a conçu le Mécanisme comme une entité à vocation temporaire dont les fonctions étaient appelées à diminuer avec le temps. Cela signifie qu'il doit y avoir des délais clairs pour l'achèvement de ses activités. Tout en déplorant les difficultés que cela peut entraîner pour le moral du personnel et les conditions de travail en général, nous comprenons la nécessité de réduire le budget proposé pour l'année 2024, ainsi que les effectifs et les ressources qui lui sont affectés.

Par ailleurs, nous nous félicitons de l'achèvement récent des principales affaires judiciaires. Cependant, il existe des fonctions résiduelles à long terme dont le Mécanisme est censé s'acquitter tant que leur transfert aux juridictions nationales n'est pas possible. Il s'agit notamment de la supervision de l'exécution des peines, de la protection des victimes et des témoins, des demandes de contrôle judiciaire et de la conservation de ses archives.

La recherche des fugitifs est une autre fonction essentielle du Mécanisme. Nous appelons à une pleine coopération avec le Bureau du Procureur en vue de l'arrestation des deux derniers fugitifs. De plus, nous soulignons la nécessité de coopérer avec le Mécanisme en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt en suspens portant ordre de transfèrement et la réinstallation des personnes acquittées ou libérées.

Le Mécanisme a hérité des affaires judiciaires et des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il est de la plus haute importance de préserver leur héritage. En adoptant la résolution 2637 (2022), le Conseil de sécurité a permis au Mécanisme de poursuivre ses travaux pour deux ans supplémentaires. Alors que les mandats actuels du Procureur et des juges expirent en juin, nous devons reconnaître que le Mécanisme a encore besoin de temps et de ressources pour mener à bien les tâches qui lui avaient été confiées. Le projet de cadre d'action clair concernant l'achèvement des travaux, présenté récemment par les principaux responsables du Mécanisme, fournit au Conseil de sécurité des informations importantes qui lui seront utiles pour définir le futur mandat du Mécanisme.

Le Brésil rappelle que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de demander des comptes à ceux qui commettent des crimes sur leur territoire. Les tribunaux internationaux jouent un rôle complémentaire par rapport aux systèmes judiciaires nationaux. Ils ne doivent intervenir que lorsque les juridictions nationales n'ont pas la volonté ou la capacité de juger ces crimes elles-mêmes. Le principe de complémentarité garantit l'appropriation par les États de leur droit et, surtout, de leur devoir de rendre justice à leurs citoyens. Des institutions nationales fortes qui garantissent le respect du principe de responsabilité pour les crimes graves rendent leurs sociétés plus résilientes face à la résurgence des conflits et aux violations du droit international.

M^{me} Gatt (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie à mon tour la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs exposés sur les activités du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Alors que nous attendons l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne, en amont de l'examen prévu au printemps de l'année prochaine, nous nous félicitons de l'attention accordée par la Présidente à la réalisation des activités de planification et de l'accent mis sur les trois nouvelles priorités annoncées à l'Assemblée générale en octobre (voir A/78/PV.19). Nous nous réjouissons à la perspective de discussions constructives sur le projet de cadre d'action visant à achever les fonctions qui nous ont été présentées hier.

Tout en nous félicitant des progrès accomplis par les Chambres en ce qui concerne l'achèvement des activités judiciaires, nous reconnaissons la nécessité de poursuivre les travaux sur l'exécution des peines, la conservation des archives, la protection des témoins et, en particulier,

l'assistance aux juridictions nationales. Nous assurons la Présidente et le Procureur de notre coopération à cet égard.

Par ailleurs, Malte appuie pleinement les priorités du Bureau du Procureur, qui mettent l'accent sur la recherche et l'arrestation des derniers fugitifs et sur l'assistance aux juridictions nationales chargées de poursuivre les auteurs de crimes internationaux commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda.

En aidant les autorités nationales, le Bureau du Procureur continue de jouer un rôle clef dans la promotion de l'état de droit et de l'application du principe de responsabilité à l'échelle mondiale. Nous nous félicitons des efforts déployés pour renforcer les capacités des juridictions nationales, tels que les séminaires sur les poursuites visant les auteurs de crimes de violence sexuelle liés aux conflits, organisés à l'intention des procureurs de l'Eswatini et du Ghana. L'appui du Bureau du Procureur à la réforme du droit interne est un autre domaine essentiel qui peut permettre des poursuites efficaces contre les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits.

Nous nous félicitons également des progrès importants réalisés dans la recherche des derniers fugitifs mis en accusation devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous nous faisons l'écho de l'appel lancé dans le rapport (voir S/2023/566) à la coopération des États pour garantir que les personnes toujours en fuite soient traduites en justice dès que possible. Conscients des difficultés du Mécanisme en matière d'exécution des peines, nous espérons que les États qui le peuvent assumeront des responsabilités en la matière. Nous nous joignons au Mécanisme pour remercier et féliciter les 12 États chargés de l'exécution des peines mentionnés dans le rapport.

Le Mécanisme et ses prédécesseurs ont accompli des progrès considérables dans l'établissement des faits et de la vérité historique sur les atrocités criminelles commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Dans ce contexte, nous convenons avec la Présidente de l'importance absolue de rendre plus accessibles les documents publics des tribunaux ad hoc et du Mécanisme. Nous nous félicitons du dialogue entre le Mécanisme et les autorités rwandaises sur des questions telles que l'amélioration de l'accès aux archives, ainsi que des discussions approfondies concernant la création d'un centre d'information à Zagreb, en Croatie. Il s'agit de mesures essentielles pour lutter contre les dangers du déni et du révisionnisme, et pour contribuer à la réconciliation et à l'apaisement. Il est tout aussi essentiel d'adopter des approches solides axées sur les victimes et les rescapés qui reflètent les considérations des populations touchées.

Je voudrais à mon tour rendre hommage au Gabon pour son travail en tant que Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Comme l'a déclaré la Présidente lors de la conférence commémorant les 30 ans du TPIY,

« Contre toute attente, le Tribunal ne s'est pas contenté de renforcer le fond et la procédure, il a contribué à créer une nouvelle culture juridique contre l'impunité. »

Cela doit être l'héritage des tribunaux ad hoc : une culture contre l'impunité.

M. Stastoli (Albanie) (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue au Conseil à la Présidente Gatti Santana et au Procureur Brammertz, et je les remercie des évaluations de fond du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Nous saluons la détermination dont le Mécanisme a fait preuve dans l'exécution de son mandat en poursuivant et en traduisant en justice les personnes inculpées par les tribunaux ad hoc.

L'Albanie salue le travail accompli par le Mécanisme en vue du prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, le 31 mai, qui représente la conclusion de toutes les procédures relatives aux crimes principaux engagées devant le tribunal. C'est une étape importante pour la justice internationale, qui reconforte des milliers de victimes en leur rappelant que la communauté internationale n'est pas insensible à leurs souffrances.

De même, l'Albanie se félicite de l'arrestation, le 24 mai, de Fulgence Kayishema, qui était en fuite depuis 22 ans.

Nous prenons acte des mesures prises par la Chambre de première instance dans l'affaire contre Félicien Kabuga et suivrons leur évolution.

Alors que le Mécanisme a commencé sa transition d'un tribunal opérationnel à une institution véritablement résiduelle, nous apprécions l'accent mis par la Présidente sur, premièrement, le cadre des opérations pour mener à bien ses fonctions pendant la nouvelle phase résiduelle du Mécanisme ; deuxièmement, un leadership efficace et une bonne gouvernance dans l'exercice des fonctions et des activités résiduelles qui lui ont été confiées ; et troisièmement, la consolidation de l'héritage des tribunaux ad hoc et du Mécanisme, et la collaboration étroite avec toutes les principales parties prenantes, notamment en appuyant les juridictions nationales en ex-Yougoslavie et au Rwanda et en répondant aux demandes d'assistance.

Comme l'indique le rapport (voir S/2023/566), le cycle de la justice ne s'achève pas avec le prononcé d'un arrêt ou la fin des audiences. L'exécution des peines reste un impératif. Il est tout aussi important de consolider l'héritage des tribunaux ad hoc et du Mécanisme, et de continuer d'aider les juridictions nationales à juger les affaires liées aux conflits en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Avant tout, la justice est rendue lorsque les responsables politiques et les décideurs s'engagent pleinement et réellement dans la lutte contre le génocide, le négationnisme et le révisionnisme des atrocités criminelles. La justice et l'application du principe de responsabilité visent également à garantir que les crimes du passé ne se répètent pas.

Le Mécanisme résiduel, la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice sont les pierres angulaires de la justice internationale et des exemples manifestes de la détermination de la communauté internationale à garantir que les responsables d'atrocités criminelles répondent de leurs actes. Nous saluons l'excellent travail accompli par les juges et le personnel judiciaire, et les remercions de leur contribution et de leur dévouement à la promotion de l'état de droit, des droits humains et de la lutte contre l'impunité en ex-Yougoslavie et au Rwanda. C'est la seule voie vers la réconciliation et la coexistence pacifique dans les Balkans, au Rwanda et ailleurs.

Nous appelons tous les États Membres à coopérer pleinement et sans condition avec le Mécanisme afin que personne n'échappe à la justice. En particulier, nous continuons d'exhorter la Serbie à procéder à l'arrestation et à la remise de Petar Jojić et Vjerica Radeta.

Pour terminer, étant donné qu'il s'agit, pour l'Albanie, de la dernière séance sur le Mécanisme, nous réaffirmons notre ferme appui aux tribunaux internationaux et aux mécanismes indépendants dans la lutte contre l'impunité et l'administration de la justice partout dans le monde.

L'Albanie continuera de collaborer étroitement avec les tribunaux internationaux et les États Membres qui partagent les mêmes priorités et principes.

M. Nagano (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs rapports et exposés instructifs.

Le Japon est déterminé à promouvoir l'état de droit, y compris la lutte contre l'impunité, ainsi que l'administration d'une justice transitionnelle, et, partant, il appuie le rôle joué par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Nous voulons appeler tous les États à coopérer avec ce dernier.

Nous constatons avec satisfaction que le Mécanisme a fait des progrès remarquables cette année. En ce qui concerne les poursuites, le Mécanisme a prononcé un arrêt dans l'affaire *Stanišić et Simatović* en mai, et l'affaire *Kabuga* a été suspendue pour une durée indéterminée en septembre. Ces deux affaires marquent la conclusion des procédures en première instance et en appel transférées du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. De même, en ce qui concerne les enquêtes, le Bureau du Procureur a procédé en mai à l'arrestation de Fulgence Kayishema, un fugitif recherché depuis longtemps, et a confirmé la mort d'Aloys Ndimbati en novembre. Nous remercions la Présidente Gatti Santana, le Procureur Brammertz, ainsi que l'ensemble du personnel du Mécanisme des efforts qu'ils ont déployés.

Grâce aux progrès remarquables réalisés dans les domaines des enquêtes et des poursuites, nous nous félicitons de la transition du Mécanisme d'un tribunal opérationnel à une institution véritablement résiduelle. Tout en reconnaissant que le Mécanisme continue de jouer un rôle indispensable, nous pensons que ses activités et sa taille doivent être progressivement réduites, à mesure que ses fonctions diminuent. À cet égard, nous apprécions le rôle moteur joué par le Mécanisme en vue de l'achèvement rapide de ses fonctions résiduelles, ainsi que les possibles solutions pour le transfert des activités restantes. Le projet de cadre présenté hier par la Présidente Gatti Santana aux membres du Conseil sur l'achèvement des fonctions du Mécanisme au cours de cette nouvelle phase est important. Nous saluons également l'initiative de restructuration interne de la Présidente, qui associe une réduction du nombre de postes et une rationalisation des flux de travail afin d'optimiser les ressources et l'efficacité.

Je tiens à réaffirmer une fois de plus l'intérêt constant du Japon pour les activités du Mécanisme, auxquelles nous apportons notre appui indéfectible. Nous sommes résolus à promouvoir l'état de droit en collaboration avec les autres États Membres et les institutions judiciaires internationales, notamment le Mécanisme.

M. Korbich (Ghana) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz d'avoir présenté leur vingt-troisième rapport d'évaluation (voir S/2023/566) au Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 16 de la résolution 1966 (2010), en vertu duquel les membres du Conseil sont tenus au courant de l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et des problèmes rencontrés au cours de la période considérée.

Ma délégation salue le rôle important joué par le Mécanisme pour mettre fin à l'impunité et traduire en justice les derniers auteurs d'atrocités criminelles et continuera d'appuyer tous les efforts pour travailler de manière constructive avec les autres délégations à cette fin. En ce qui concerne le contenu du rapport, le Ghana voudrait formuler les quatre observations suivantes.

Premièrement, concernant la coopération entre les États et le Mécanisme, nous souhaitons exprimer notre inquiétude face aux difficultés auxquelles le Mécanisme reste confronté s'agissant de l'exécution des peines. Comme l'indique à juste titre le rapport, le renvoi par des États au quartier pénitentiaire des Nations Unies de certaines personnes condamnées fait peser une charge financière sur le Mécanisme, car le quartier n'était pas destiné à ces fins. À cet égard, nous remercions une fois de plus les 12 États chargés de l'exécution des peines qui ont accepté d'assumer des responsabilités supplémentaires en matière d'exécution des peines d'une ou plusieurs personnes condamnées, et nous encourageons ceux qui envisagent de contribuer à l'exécution des peines à l'avenir à le faire.

Une autre question d'une importance capitale en matière de coopération est la réinstallation dans des États tiers des personnes acquittées ou libérées par le Mécanisme. Le Ghana tient à encourager le Mécanisme à poursuivre ses efforts diplomatiques pour trouver une solution à l'amiable avec les États d'accueil. Nous félicitons la Présidente d'avoir complété les efforts diplomatiques du Greffier en soulevant ces questions lors de réunions bilatérales avec les États. L'arrestation le 24 mai en Afrique du Sud de M. Fulgence Kayishema, l'un des derniers fugitifs inculpés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, montre que lorsque les États coopèrent avec le Mécanisme, il est possible de progresser et de clore rapidement les affaires dont le Mécanisme est saisi, conformément à la résolution 1966 (2010). La non-coopération de certains États entraîne des retards et alourdit la charge financière du Mécanisme. Nous appelons donc tous les États qui abritent des fugitifs à coopérer pleinement avec le Mécanisme en honorant les responsabilités qui leur incombent en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Deuxièmement, le Ghana s'engage de nouveau à soutenir tous les efforts de la communauté des nations, qui ont la responsabilité collective de se souvenir et de ne pas oublier que les personnes rescapées et les familles des victimes d'atrocités criminelles réclament toujours la justice et l'application du principe de responsabilité. Nous soulignons que, bien que les rouages de la justice peuvent

parfois tourner lentement, le Conseil doit s'exprimer d'une seule voix et reconnaître que si nous avons manqué à notre responsabilité de protéger les victimes pendant le génocide, nous avons la responsabilité collective d'obtenir justice pour les victimes en amenant les auteurs d'odieuses atrocités criminelles à répondre de leurs actes, quel que soit le temps que cela prendra. Les personnes rescapées et les familles des victimes comptent sur nous, et nous ne pouvons pas les décevoir.

Troisièmement, sur la question de la complémentarité, nous continuons de noter avec satisfaction la collaboration continue entre le Bureau du Procureur et les parquets nationaux, ces derniers se voyant accorder l'accès aux éléments de preuve. Dans un de ces cas, la collaboration a conduit au transfert imminent de M. Kayishema au Rwanda pour y être jugé, si les procédures juridiques sont épuisées en Afrique du Sud. Cela est également sous réserve des conditions énoncées dans les décisions portant renvoi pertinentes. Nous demandons instamment au Mécanisme de poursuivre ces activités, car cette évolution contribue à renforcer les capacités des fonctionnaires chargés des poursuites dans les pays concernés, conformément au principe de complémentarité.

Enfin, le Ghana prend note des mesures mises en place pour protéger les témoins. Nous avons remarqué que le Mécanisme a procédé à l'évaluation des menaces et a coordonné les réponses aux besoins en matière de sécurité dans le cadre d'ordonnances judiciaires portant mesures de protection et, surtout, en coopération avec les autorités nationales. Nous estimons que de telles mesures encourageront d'autres victimes à ne pas se rétracter lorsqu'elles seront appelées à témoigner.

Enfin, je m'en voudrais de terminer ma dernière intervention au Conseil sur ce sujet sans applaudir les efforts inlassables que déploient la Présidente et le Procureur du Mécanisme, ainsi que leur personnel, dans l'accomplissement de leur mandat pour traduire en justice les auteurs d'atrocités criminelles. Je souhaite également remercier l'Ambassadeur Michel Biang, du Gabon, et sa délégation pour la compétence avec laquelle ils ont présidé le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier la Présidente et le Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux des exposés qu'ils ont présentés au Conseil, ainsi que la délégation gabonaise d'avoir présidé le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

La résolution 1966 (2010) a créé le Mécanisme résiduel et l'a défini comme une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront diminuant. Le Mécanisme n'ayant plus de dossiers en attente, les efforts de son équipe dirigeante devraient maintenant se concentrer sur la réduction de ses activités, comme l'a demandé le Conseil de sécurité. C'est sur ce point que devraient porter les rapports de la Présidente et du Procureur. Cependant, ces longs documents transmis au Conseil invoquent de plus en plus de raisons de prolonger l'existence du Mécanisme. Dans le dernier rapport en date (voir S/2023/866), ils décrivent quelques mesures allant dans le bon sens, notamment la fermeture du centre de détention des Nations Unies à Arusha et de l'antenne de Sarajevo, et quelques réductions d'effectifs, en plus de la fermeture de l'antenne du Mécanisme à Kigali prévue en 2024.

Dans le même temps, le tableau d'ensemble n'a pas encore pris forme. Aucune date précise n'a été fixée pour le retrait du Mécanisme. Seules des dates prévisionnelles ont été annoncées concernant la conclusion de certaines fonctions, avec des échéances qui nous semblent scandaleuses. Certaines dates vont jusqu'en 2055, et ce malgré le fait que les Tribunaux pénaux internationaux, dont le Mécanisme est le successeur, ont été créés il y a 30 ans. Ainsi, le cycle de vie prévu de cette structure est maintenant de 60 ans. Il ne peut y avoir aucune explication rationnelle pour la durée de vie exceptionnellement longue de ces tribunaux ad hoc. Je voudrais rappeler que le Tribunal de Nuremberg, qui traitait d'une catégorie de crimes tout aussi graves, a été actif pendant un an et demi, et il a ensuite transféré ses archives à la Cour internationale de Justice. Comme chacun sait, aucun mécanisme résiduel ou centre de diffusion des connaissances et de l'histoire n'a été mis en place. Bien sûr, cela a peut-être été une erreur, mais c'est un fait.

Nous rappelons également qu'en 2004, la résolution 1534 (2004) a chargé le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de prendre toutes les mesures nécessaires pour achever ses enquêtes avant 2004, ses procès avant la fin de 2008 et l'ensemble de ses travaux avant 2010. Le Tribunal n'a respecté aucune de ces échéances. Nous espérons que le Mécanisme résiduel qui l'a remplacé remédierait aux lourdeurs administratives de son prédécesseur, mais cela n'a pas été le cas. Après 13 années, non seulement ces problèmes subsistent, mais, comme on peut déjà le constater, nous pouvons nous attendre à ce qu'ils perdurent au moins jusqu'en 2055.

Nous notons que le paragraphe 109 du rapport de la Présidente du Mécanisme résiduel fait une brève référence à la possibilité d'entamer une nouvelle procédure d'appel dans l'affaire contre Fulgence Kayishema. Nous rappelons qu'en 2012, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a décidé de renvoyer cette affaire devant les tribunaux rwandais. Nous ne voyons pas pourquoi cette décision ferait l'objet d'un réexamen 12 ans plus tard.

Nous nous méfions aussi des tentatives actuelles d'augmenter artificiellement le nombre de procès pour outrage à la cour, qui sont d'une importance secondaire et ne concernent pas le jugement de personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes graves au regard du droit international. Les tribunaux nationaux peuvent parfaitement statuer sur les accusations d'outrage à la cour. Nous considérons que l'utilisation des ressources du Mécanisme à cette fin, même si sa liste d'affaires judiciaires est vide, revient à prolonger artificiellement son mandat. La situation est devenue absurde. Le Mécanisme envisage d'engager une nouvelle procédure pour outrage à la cour en raison des circonstances entourant la suspension récente de la procédure dans l'affaire contre Félicien Kabuga. Le procès principal n'aura donc pas lieu. Or, pour une raison qui nous échappe, une affaire d'importance secondaire sera confiée au Mécanisme. Se peut-il que notre délégation soit la seule à se poser des questions devant pareille situation ?

Le Mécanisme n'aborde cependant pas toutes ses fonctions avec le même zèle que dans les affaires d'outrage à la cour. Il continue de fermer les yeux sur le non-respect des règles et des normes minimales en matière de conditions de détention pour une certaine catégorie de condamnés, à savoir les condamnés serbes. D'après ses filles, l'ancien Président de la Republika Srpska, Radovan Karadžić, n'a pas réussi à obtenir des autorités britanniques de la prison de l'île de Wight qu'elles éclairent normalement sa cellule. L'ancien dirigeant de la République serbe de Krajina (Croatie), Milan Martić, et le général Dragomir Milošević de la Republika Srpska sont placés à l'isolement dans une prison estonienne depuis des années. Ils ne sont autorisés à entrer en contact qu'avec quelques prisonniers. Ils sont également privés de soins médicaux adéquats. Le Mécanisme refuse d'appliquer aux Serbes la pratique consistant à accorder une libération anticipée quand les prisonniers ont purgé les deux tiers de leur peine. Les demandes de Vlastimir Đorđević et de Radivoje Miletić ont été rejetées. Nous estimons que les conditions de détention des Serbes contrastent fortement avec celles qui ont été établies pour les Albanais du Kosovo accusés d'avoir commis des crimes graves

pendant le conflit armé de 1998 et 1999. Ces personnes ont longtemps été en fuite et personne ne les recherchait. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie n'a rien vu de condamnable dans leurs agissements.

Ce n'est qu'après la publication du fameux rapport Dick Marty, qui a fait scandale parce qu'il confirmait qu'ils avaient commis de nombreuses atrocités, notamment des actes de torture, des meurtres, des traites d'êtres humains et des trafics d'organes, que les Chambres spécialisées du Kosovo, créées par l'Union européenne, ont commencé à se préoccuper de ces actes. Le régime de détention provisoire établi par ce tribunal pour huit Albanais du Kosovo, dont l'ancien soi-disant Président du Kosovo, Hashim Thaçi, est extrêmement souple. Il lui octroie notamment le droit d'aller à la salle de sport, à la bibliothèque et à la chapelle, de se promener dans des zones désignées et d'acheter des biens et des services avec l'argent d'un compte spécial. Les sanctions prévues en cas de violation des règles du régime de détention provisoire sont très légères : avertissements, amendes et suspension temporaire de certains privilèges. La sanction prétendument la plus sévère est la mise à l'isolement pendant deux semaines, mais elle ne comporte aucune interdiction de passer des appels téléphoniques. Par ailleurs, pour la seule année 2022, ces mêmes détenus ont été autorisés à recevoir 880 visites de membres de leur famille et d'autres personnes. De plus, fin mai et début septembre de cette année, M. Hashim Thaçi a été autorisé à aller au Kosovo pour rendre visite à ses parents malades, en dépit du scandale très médiatisé relatif à l'intimidation des témoins dans son affaire.

En d'autres termes, nous observons une différence flagrante entre les conditions de détention des condamnés serbes et celles des Albanais du Kosovo. Nous estimons que cette situation peut être qualifiée de discriminatoire. Nous exigeons que le Mécanisme prenne des mesures pour mettre fin à cette discrimination et s'assurer que les condamnés serbes purgent leur peine dans des conditions correctes. Étant donné que Ratko Mladić est toujours en très mauvaise santé, nous rappelons l'article 26 du Statut du Mécanisme. Cet article autorise la présidence du Mécanisme à accorder une grâce ou une commutation de peine dans l'intérêt de la justice et sur la base des principes généraux du droit. L'adoption d'une telle décision serait objectivement justifiée dans le cas de Mladić, compte tenu de son âge avancé et de son mauvais état de santé. Nous tenons à souligner que dans le cas de Félicien Kabuga, le Mécanisme a pris en compte des circonstances similaires, suspendant la procédure et envisageant sa libération pour raisons médicales. Nous attendons du Mécanisme qu'il soit cohérent et suive la même ligne de conduite dans le cas

de Mladić que dans celui de Kabuga. En dernier recours, le Mécanisme doit envisager la possibilité de transférer Mladić en Serbie pour qu'il y purge sa peine ou de lui accorder une libération conditionnelle pour raisons médicales.

L'examen régulier des activités du Mécanisme, prévu pour 2024, doit apporter des éclaircissements sur le calendrier d'achèvement de ses travaux. Les promesses sans fin et les prévisions vagues des 30 dernières années n'ont fait que prolonger le processus. Les instructions du Conseil de sécurité doivent être appliquées. Cela est indispensable. De surcroît, la liste des affaires judiciaires est vide et les principaux procès sont terminés. Les services nationaux de répression et le Secrétariat peuvent traiter les questions en suspens. Nous attendons du prochain rapport une description détaillée de solutions concrètes et réalistes pour le transfert des fonctions restantes, qui permettront au Mécanisme d'achever ses activités dans des délais précis.

M^{me} Dime Labille (France) : Je remercie la Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, Graciela Gatti Santana, et le Procureur Serge Brammertz pour leurs exposés détaillés.

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour remercier également le Gabon pour le formidable travail qui a été fait par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, et particulièrement M^{me} Annette Andrée Onanga, qui nous a vraiment guidés et a été un leader que l'on suivrait jusqu'au Gabon s'il le faut.

La France salue les efforts déployés par le Mécanisme pour mener à bien l'exécution de son mandat, que ce soit l'achèvement des procès, l'arrestation des fugitifs mis en accusation ou l'assistance aux juridictions nationales chargées de poursuivre les auteurs de crimes internationaux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Le Conseil de sécurité doit continuer à l'appuyer dans son action.

S'agissant de l'ex-Yougoslavie, le prononcé de l'arrêt d'appel dans l'affaire *Stanisic et Simatovic* le 31 mai dernier marque une étape cruciale de l'activité judiciaire du Mécanisme. Il concrétise, pour les victimes, la victoire de la justice face à l'impunité.

S'agissant du Rwanda, dans leur décision du 6 juin, les juges de la Chambre de première instance ont conclu que M. Kabuga, arrêté par la France en 2020 et remis au Mécanisme, n'était pas apte à être jugé. Le 7 août dernier, la Chambre d'appel du Mécanisme a demandé la suspension de la procédure et a renvoyé la question devant la Chambre de première instance qui, le 8 septembre, a suspendu la procédure *sine die*. Nous encourageons néanmoins le Mécanisme à trouver les moyens de répondre à la quête de

justice des victimes. Ces deux dernières affaires marquent la conclusion de la phase judiciaire du Mécanisme.

La France exhorte tous les États à collaborer avec le Mécanisme, conformément à leurs obligations internationales, et à le soutenir dans ses activités pour rendre justice aux victimes et promouvoir la réconciliation. Nous regrettons que certains partenaires s'y refusent encore, malgré les multiples appels de la Présidente du Mécanisme, du Procureur et de nombreux États Membres, relayés au sein du Conseil. Il est primordial que les derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) puissent comparaître devant la justice. Il ne reste aujourd'hui que deux fugitifs mis en accusation par le TPIR, le Procureur ayant confirmé, le 14 novembre dernier, la mort d'Aloys Ndimbati, recherché depuis près de 20 ans. À cet égard, nous saluons l'arrestation de Fulgence Kayishema le 24 mai dernier, grâce à la collaboration du Bureau du Procureur et des autorités sud-africaines et d'autres pays. Cette arrestation constitue un exemple de coopération internationale efficace et effective dans la lutte contre l'impunité.

Nous saluons les efforts de rationalisation des activités du Mécanisme. Nous nous réjouissons que le Mécanisme prépare activement son avenir en tant qu'institution véritablement résiduelle. À cet égard, nous saluons la présentation par la Présidente d'un cadre d'orientation répondant à la demande du Conseil de sécurité de connaître les voies possibles et recevoir les recommandations du Bureau des services de contrôle interne afin d'élaborer des scénarii pour l'avenir.

Des décisions importantes devront être prises sur plusieurs questions, y compris l'assistance aux juridictions nationales, la protection des victimes et témoins, la gestion des archives et le contrôle de l'exécution des peines. Sur ce dernier point, nous notons avec préoccupation que le Mécanisme rencontre encore des difficultés relatives à la réinstallation des personnes acquittées et des condamnés ayant purgé leur peine. Il importe de mener à bien la réinstallation de ces personnes.

Par ailleurs, la France salue la contribution de Madame la Présidente du Mécanisme à l'adoption des principes déontologiques pour les juges pénaux internationaux à Paris le 15 mai 2023, dans le cadre du projet *Ethica* soutenu par la France.

Enfin, nous le répétons car cela est essentiel : nous restons vivement préoccupés par le déni des crimes, les discours de haine et la glorification des génocidaires et criminels de guerre condamnés par les tribunaux pénaux internationaux au terme de procédures impartiales et indépendantes.

M. Azzam (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier la juge Graciela Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et le Procureur, M. Serge Brammertz, de leurs exposés fort utiles. Je salue également la participation des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à la présente séance.

Je saisis cette occasion pour exprimer la gratitude de ma délégation à la délégation du Gabon pour ses efforts et sa présidence réussie du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux en 2022 et 2023.

Les Émirats arabes unis réaffirment l'importance du rôle joué par le Mécanisme pour mener à bien les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Ses contributions s'avèrent déterminantes pour garantir et rendre la justice, protéger les droits des victimes de crimes graves de droit international et lutter contre l'impunité. Nous profitons de cette occasion pour rappeler que la communauté internationale doit impérativement s'attaquer aux causes profondes de ces crimes, qui sont souvent alimentés par les discours de haine, la discrimination et le racisme. Nous continuerons à suivre les progrès réalisés par le Mécanisme dans l'accomplissement de ses fonctions essentielles, notamment l'évolution de la situation concernant la suspension pour une durée indéterminée du procès dans l'affaire *Kabuga* en raison des problèmes de santé de l'accusé.

Nous saluons les efforts que continue de déployer le Mécanisme pour renforcer son efficacité et son efficacité et pour réduire sa charge de travail. Nous l'exhortons à se concentrer sur la planification pour l'avenir, en s'inspirant de la vision du Conseil de sécurité selon laquelle le Mécanisme est une entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront diminuant. Nous saluons donc les progrès réalisés dans le cadre de ses travaux, ce qui lui a permis de devenir enfin un mécanisme véritablement résiduel, tel qu'il a été conçu. Dans ce contexte, nous invitons instamment le Mécanisme à continuer de mener les tâches qui lui ont été confiées et de faire des progrès, s'agissant en particulier du contrôle de l'exécution des peines, de l'assistance aux juridictions nationales et de la protection des victimes et des témoins.

Nous soulignons que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de veiller à ce que les auteurs de crimes répondent de leurs actes, tout en reconnaissant le rôle complémentaire joué par les instances internationales pour rendre la justice internationale. Nous nous félicitons

également des efforts déployés par les juges et le Bureau du Procureur du Mécanisme afin de rationaliser et d'achever les travaux en cours. Les Émirats arabes unis exhortent tous les États, en particulier ceux qui sont directement concernés, à s'acquitter de leurs obligations et à coopérer avec le Mécanisme, ainsi qu'à l'appuyer dans l'accomplissement de ses tâches. Garantir que les responsables répondent de leurs actes et rendre la justice sont les meilleurs moyens d'honorer la mémoire des victimes.

Pour conclure, étant donné qu'il s'agit de la dernière séance consacrée au Mécanisme pendant notre mandat au Conseil de sécurité, les Émirats arabes unis réaffirment qu'il est impératif de renforcer la justice internationale et l'état de droit sur la base de la Charte des Nations Unies pour que la communauté internationale puisse parvenir effectivement et durablement à la paix et à la sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Équateur.

Je remercie la Présidente Gatti Santana et le Procureur Brammertz de leurs observations et je souhaite la bienvenue aux représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie au Conseil de sécurité aujourd'hui.

À l'instar d'autres délégations avant la mienne, je tiens à rendre hommage, au nom de ma délégation, au travail du Gabon qui a assuré la présidence du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Aujourd'hui, alors que l'état de droit international est menacé et qu'il est de plus en plus important de montrer que les institutions judiciaires peuvent fonctionner efficacement, le Mécanisme est un exemple de ce qui peut être accompli lorsqu'il existe un engagement ferme et durable de la part de la communauté internationale. Je tiens à mettre en avant les éléments suivants du rapport qui a été présenté aujourd'hui (voir S/2023/566).

Premièrement, la conclusion des affaires *Stanišić et Simatović* et *Kabuga* marque la transition du Mécanisme vers une organisation véritablement résiduelle. N'ayant plus de jugements à rendre, le Mécanisme doit désormais se consacrer aux fonctions à plus long terme qui lui ont été confiées par le Conseil en 2010. Nous saluons donc le fait que la Présidente ait fixé parmi ses priorités la présentation d'un cadre en vue de l'achèvement des fonctions du Mécanisme, qui doit fournir un calendrier pour l'achèvement de toutes les activités et les solutions envisageables pour leur transfert. Nous suggérons que ce cadre tienne compte des recommandations du Bureau des services de contrôle interne et du groupe de juges créé à cet effet.

Deuxièmement, le Mécanisme doit continuer à exercer ses fonctions telles que la supervision de l'exécution des peines, l'arrestation des accusés et la recherche des fugitifs. Étant donné que l'exécution de ces fonctions dépend de la collaboration des États, nous en appelons à leur sens de la responsabilité collective afin de traduire en justice les auteurs de crimes internationaux. Nous saluons le travail du Bureau du Procureur, qui a confirmé la mort d'Aloys Ndimbati, l'un des fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et nous l'encourageons à localiser les fugitifs restants. Nous soutenons les actions du Bureau visant à protéger les témoins et à renforcer les capacités des systèmes judiciaires nationaux.

Troisièmement, nous reconnaissons qu'il importe de consolider l'héritage du Mécanisme et des tribunaux ad hoc, constitué non seulement par les jugements et les arrêts, mais aussi par les éléments de preuve et les connaissances spécialisées qui sont transmis aux autorités nationales. Nous convenons que, pour y parvenir, il sera impératif de veiller à ce que les archives judiciaires publiques soient accessibles. La diffusion de l'héritage du Mécanisme représente par ailleurs l'un des outils les plus efficaces pour contrer les discours de révisionnisme historique et la glorification des criminels de guerre. L'Équateur rejette ces pratiques sous toutes leurs formes, car elles sapent les efforts déployés en vue de permettre la réconciliation des communautés concernées.

Enfin, nous réaffirmons notre engagement à appuyer le Mécanisme et son travail essentiel afin de veiller à ce que la justice pénale internationale triomphe.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Rwamucyo (Rwanda) (*parle en anglais*) : Le Rwanda salue le travail effectué par la Présidente Graciela Gatti Santana et le Procureur Serge Brammertz, et se félicite de la bonne coopération entre le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et le Gouvernement rwandais.

Il importe de souligner que le Mécanisme a officiellement reconnu la capacité du Rwanda à mener des procès pour génocide dans le plein respect des normes internationales en matière de garanties d'une procédure régulière. Ces dernières années, le Rwanda a effectivement mené à bien les procès en première instance et en appel pour les affaires qui lui ont été renvoyées par le Mécanisme.

Malgré cette évolution positive, compte tenu du volume considérable de procédures en appel, nous continuons à nous féliciter du partenariat établi avec le Mécanisme et de son appui continu. Le Rwanda espère par ailleurs que le Bureau du Procureur continuera à aider les autorités rwandaises à surmonter le défi persistant que représente la recherche de plus d'un millier de fugitifs accusés de génocide, poursuivant ainsi la quête de justice pour les victimes et les survivants.

Puisque nous avons commémoré la semaine dernière le soixante-quatrième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, nous en rappelons les principes fondamentaux, à savoir la prévention et l'application du principe de responsabilité. Pour le Rwanda, l'application du principe de responsabilité va au-delà des individus responsables du génocide de 1994 perpétré contre les Tutsis. Elle concerne également les nations où ces fugitifs se sont réfugiés et qui ont la responsabilité de veiller à ce qu'ils soient jugés, conformément aux principes énoncés dans la Convention.

Au mois de décembre 2023, le Rwanda avait émis plus d'un millier d'actes d'accusation contre des personnes soupçonnées de génocide, qui ont été adressés à 33 pays et au Secrétariat général d'INTERPOL. Dans ce contexte, nous exhortons les pays concernés par les actes d'accusation émis à intensifier leur coopération en vue d'appréhender les fugitifs se trouvant dans leurs juridictions.

Nous exprimons notre gratitude aux pays qui ont démontré leur attachement à la justice en extradant ou en poursuivant les fugitifs sur leur sol, notamment la Belgique, la France, les États-Unis d'Amérique, l'Ouganda, le Royaume des Pays-Bas, le Canada, la Norvège, l'Allemagne, le Danemark, la Suède, le Malawi, la République du Congo, la Finlande et la Suisse. Grâce à leur action, nous sommes encore plus convaincus que la quête de justice n'est pas une tâche impossible, mais qu'elle requiert la volonté politique d'agir. Malgré plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, on observe une réticence de certains États à coopérer. Cette inaction, alors même que la déportation, l'extradition ou la conduite de procès sur leur territoire sont envisageables, constitue une entrave considérable à la lutte contre l'impunité.

Veiller à ce que justice soit rendue pour les victimes et les survivants du génocide perpétré contre les Tutsis ne se limite pas aux simples poursuites judiciaires. Il s'agit fondamentalement de garantir une justice diligente. Chaque retard dans ce processus équivaut à un déni de justice et, malheureusement, l'allure des procédures est souvent bridée par un manque de coopération de la part

de certains États Membres, malgré l'existence de mandats clairs émanant du Conseil de sécurité et d'instruments juridiques exhortant à collaborer. Ces retards non seulement entravent la quête de justice, mais empêchent également les criminels d'être jugés et de répondre de leurs crimes. La décision de la Chambre de première instance du Mécanisme résiduel, selon laquelle Félicien Kabuga n'est pas apte à continuer d'être jugé, est un exemple récent qui met en lumière ce problème. Il s'agit d'une décision profondément décourageante pour les survivants, les victimes et le peuple rwandais dans son ensemble.

La lutte contre l'impunité n'est pas une tâche qui incombe uniquement au Rwanda. Il s'agit d'une responsabilité collective que nous, communauté mondiale, devons assumer. Nous lançons un vibrant appel à tous les États Membres à tenir compte de la gravité des crimes commis pendant le génocide perpétré contre les Tutsis, de la souffrance prolongée des survivants et du risque d'instabilité que recèle l'impunité persistante. Chaque jour où un fugitif reste en liberté est un jour de plus où la justice est retardée et, comme nous le savons tous, justice tardive vaut déni de justice.

Le Mécanisme fait régulièrement état du déni du génocide. Le Rwanda et de nombreux autres pays ont exprimé leur profonde préoccupation à ce sujet. Le Conseil doit prendre des mesures pour condamner le déni du génocide. Le Rwanda se félicite que les personnes qui tentent d'influencer des témoins, pour altérer des faits établis, fassent l'objet de poursuites. Nous convenons avec le Mécanisme que de tels outrages sont une forme de déni du génocide et que les coupables doivent sentir la pleine rigueur de la loi.

S'agissant de la question de la réinstallation des personnes acquittées ou libérées, le Rwanda souhaite rappeler au Conseil que, lors de toutes les réunions avec les responsables du Mécanisme, le Gouvernement a toujours clairement indiqué que les neuf Rwandais acquittés ou libérés par le Tribunal étaient libres de retourner au Rwanda pour y vivre, s'ils le souhaitaient. S'ils décident de le faire, ils ne seront certainement pas les premiers Rwandais à rentrer au pays et à vivre aux côtés de tous les autres Rwandais en jouissant pleinement de leurs droits. Cela a été le cas pour des centaines de milliers de Rwandais – des anciens réfugiés, des ex-combattants ou des personnes qui ont été condamnées pour génocide –, qui vivent aujourd'hui en paix aux côtés des survivants du génocide, ce qui témoigne du succès de la stratégie d'unité et de réconciliation au Rwanda. Mais la décision de retourner au Rwanda leur appartient. Nous estimons qu'il est très problématique que ces personnes acquittées ou libérées, qui sont aujourd'hui des hommes libres et qui ne font pas l'objet de procédures judiciaires, continuent d'être un fardeau pour la

communauté internationale et de bénéficier de ressources financières provenant des quotes-parts des États Membres.

Avant de conclure, je voudrais que nous réfléchissions au sort des survivants, dont la paix est continuellement troublée par le fait que les auteurs de ces crimes sont toujours en liberté. Ils aspirent, comme nous tous d'ailleurs, au jour où la justice ne sera plus retardée, où les coupables répondront enfin de leurs actes et où les victimes pourront trouver du réconfort dans la certitude que leurs souffrances n'ont pas été oubliées. Nous demandons aux États Membres qui accueillent des fugitifs accusés de génocide de coopérer avec le Rwanda sur le plan judiciaire afin de les traduire en justice pour qu'ils répondent des crimes commis lors du génocide de 1994 perpétré contre les Tutsis. La justice ne peut être rendue que lorsqu'il existe une volonté politique de le faire.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

M. Lagumdžija (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier de leurs exposés relatifs au rapport sur l'état d'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (voir S/2023/566) la Présidente du Mécanisme, M^{me} Graciela Gatti Santana, et, bien entendu, le Procureur, M. Serge Brammertz.

Alors que le Mécanisme se concentre désormais sur ses fonctions résiduelles à long terme, nous nous félicitons des projections détaillées relatives à cette nouvelle étape de son mode de fonctionnement. À cet égard, je voudrais souligner les points suivants.

Cette année, nous commémorons plusieurs étapes importantes en matière de justice pénale internationale : le soixante-quatrième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la décision du Conseil de sécurité portant création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), il y a 30 ans, suivie de près par la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et la reprise par le Mécanisme des fonctions résiduelles des Tribunaux, il y a 10 ans. Entre-temps, nous avons assisté à de nombreuses réalisations et victoires de la justice pénale internationale, notamment grâce à ses décisions qui font jurisprudence en matière de génocide et pour lesquelles la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide a été invoquée aux fins de l'application du principe de responsabilité face à ce crime, ainsi qu'en appui à sa prévention.

Ces réalisations intrinsèquement liées ont été d'une importance capitale tant pour la Bosnie-Herzégovine que pour la justice pénale internationale. Si, pour notre part, nous saisissons chaque occasion de nous souvenir des

manquements de la Bosnie-Herzégovine, aujourd'hui plus que jamais, nous le faisons au nom des enseignements qu'il est urgent de tirer et des erreurs qu'il ne faut plus répéter. Le travail de ces institutions pionnières est vital tant pour notre compréhension du passé que pour l'avenir. Il contribue à établir les faits historiques de manière incontestable, ce qui est un élément crucial pour lutter contre le déni et le révisionnisme, et il sert d'avertissement clair et ferme quant au fait qu'il y aura des conséquences. Le dévouement à la quête de justice et à la lutte contre l'impunité sont les outils les plus précieux dont nous disposons pour prévenir de nouveaux crimes.

Pour notre part, nous sommes déterminés à mener des enquêtes, à engager des poursuites et à prononcer des peines contre tous les auteurs de crimes de guerre, quelles que soient leur nationalité, leur appartenance ethnique, leur religion et leur affiliation politique ou autre. La version révisée de notre stratégie nationale en matière de crimes de guerre comporte des mesures visant à surmonter les difficultés qui entravent encore le traitement efficace de ces affaires. Elle contribuera à rendre justice aux victimes de crimes de guerre et à accompagner le pays sur la voie de la réconciliation et d'une paix durable. Le 30 mars, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a créé un organe de contrôle chargé de surveiller l'application de la stratégie nationale révisée sur les crimes de guerre. Nous avons en outre mis en place un cadre administratif spécifique, qui contribue à la réalisation des objectifs définis dans la stratégie en améliorant l'efficacité et la qualité du traitement des crimes de guerre. À cet égard, le cadre normatif adopté qui a établi le contrôle sur l'enregistrement et la gestion de nouvelles affaires de crimes de guerre se traduit déjà par une réduction visible du nombre d'affaires non résolues de crimes de guerre enregistrées dans le système judiciaire.

De plus, la coordination par le Haut Conseil de la magistrature de la Bosnie-Herzégovine des activités de la Cour et du parquet de Bosnie-Herzégovine a pour effet d'améliorer le fonctionnement du Mécanisme en ce qui concerne le transfert des poursuites en vertu de l'objectif 3 de la stratégie révisée de l'État, ce qui contribue à une meilleure répartition des affaires de crime de guerre par niveau de justice en fonction de la complexité juridique de chaque affaire.

L'un des objectifs visés par la stratégie est la coopération régionale, qui n'a pas encore atteint un niveau satisfaisant. Quelque 3 000 auteurs présumés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide en ex-Yougoslavie doivent encore être jugés. Sur la totalité des affaires en souffrance pour la seule

Bosnie-Herzégovine, plus de 35 % concernent des individus sur qui nos autorités nationales de poursuites pénales ne peuvent pas mettre la main, et 63,3 % de ces personnes se trouvent en République de Croatie, au Monténégro ou en République de Serbie. Dans sa pratique quotidienne, la Cour de la Bosnie-Herzégovine constate un problème au niveau des canaux de communication établis avec les parquets régionaux par l'intermédiaire des ministères de la justice des États de la région. Au vu de ces difficultés, davantage d'efforts doivent être déployés pour renforcer la coopération régionale.

Après la fuite en Serbie de l'accusé Novak Đukić, la Cour de la Bosnie-Herzégovine a demandé aux autorités judiciaires serbes de prendre acte du jugement définitif rendu dans cette affaire et de l'exécuter, mais elles n'ont jamais donné suite à ce verdict. Aujourd'hui, Đukić est un général à la retraite de l'Armée de la Republika Srpska. Il se trouve en Serbie, où il échappe à la peine de prison bien méritée qu'il doit purger. Non seulement cette situation nuit au processus fragile de reconstruction de la confiance et d'ouverture de relations tournées vers l'avenir entre nos pays, mais elle perpétue également des récits contraires à toute norme civilisée et aux principes d'humanité, de justice et d'état de droit. L'aide du Mécanisme est cruciale à cet égard, et nous sommes reconnaissants du soutien apporté par le Bureau du Procureur. Cependant, la responsabilité principale de rendre une justice digne de ce nom incombe à présent aux institutions judiciaires nationales, et une coopération régionale efficace et ouverte entre les parquets est primordiale. En plus de nuire à l'efficacité générale de nos juridictions dans l'exercice de cette lourde responsabilité, l'indisponibilité des suspects ou des accusés encourage l'impunité et entrave les processus de réconciliation dans la région.

Je voudrais maintenant évoquer brièvement l'héritage du TPIY, du TPIR et du Mécanisme. La jurisprudence des Tribunaux est devenue un élément indispensable du système juridique international actuel. La consolidation, la conservation et la disponibilité de tous les documents, éléments de preuve et dossiers, qu'ils soient physiques ou numériques, demeurent par conséquent essentielles. Ils représentent un témoignage qui transcende des moments particuliers de l'histoire et forme un héritage qui perdurera longtemps. C'est pourquoi nous ne devons ménager aucun effort et fournir un appui adéquat pour permettre à cet important processus de se conclure en bonne et due forme.

Toutefois, je tiens à ajouter que les archives du Tribunal et du Mécanisme sont aussi, dans une large mesure, les archives de l'histoire récente de mon pays, la

Bosnie-Herzégovine, et qu'elles revêtent pour nous une valeur inestimable. Nous estimons que les circonstances historiques justifient que les archives soient conservées en Bosnie-Herzégovine. Il s'agit avant tout de preuves documentaires qui, pour la plupart, ont été fournies au tribunal par les institutions de Bosnie-Herzégovine. Les citoyens de Bosnie-Herzégovine constituent la majorité des témoins et, malheureusement, des victimes qui ont comparu devant le tribunal, car c'est précisément en Bosnie-Herzégovine qu'ont été commis la plupart des crimes perpétrés pendant les guerres qui ont marqué la dissolution de l'ex-Yougoslavie. Les archives du tribunal sont dans une très large mesure des archives de l'histoire récente de la Bosnie-Herzégovine et ont donc pour nous une valeur inestimable, en particulier pour les victimes et leurs proches.

Nous saluons la création, en 2018, du Centre d'information de Sarajevo sur le TPIY conformément à la résolution 1966 (2010), qui permet la diffusion d'informations et l'accès aux archives judiciaires publiques, première étape vers la transformation numérique moderne et la conservation intégrale des archives. Nous saisissons cette occasion pour souligner que nous souhaitons et appuyons la numérisation complète, à la pointe de la technologie, de tous les documents d'archives, afin que ceux-ci puissent être accessibles dans le cadre des procès en cours, ainsi qu'à des fins de recherche et d'éducation en particulier, et qu'ils puissent être mis à la disposition du public en fonction de la nature des documents d'archives et dans un cadre juridique qui garantisse leur conservation et leur protection de manière crédible et, *in fine*, leur présentation en bonne et due forme.

Enfin, la coopération de la Bosnie-Herzégovine avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux est stable et complète. Nous maintiendrons cette collaboration étroite afin de mettre en œuvre la stratégie nationale en matière de crimes de guerre, de progresser dans les enquêtes et les poursuites et de résorber l'arriéré d'affaires. Nous ne faiblirons pas ni ne vacillerons, que ce soit dans notre appui au Mécanisme pour l'achèvement de ses travaux ou dans notre détermination à faire triompher la vérité et la justice tant attendues pour les crimes commis en Bosnie-Herzégovine.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Stevanović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la juge Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et le Procureur

Brammertz de leur rapport (voir S/2023/566) et de leurs exposés d'aujourd'hui.

L'objectif spécifique du Mécanisme, conformément aux résolutions 1966 (2010) et 2637 (2022), est d'évoluer vers « une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en diminuant ». Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'intention déclarée de la Présidente Gatti Santana de veiller à ce que le Mécanisme achève rapidement les travaux qui lui restent à accomplir. Cependant, certaines de ses activités laissent entrevoir une tendance à la prolongation de son existence.

Dans son rapport, la Présidente du Mécanisme indique également qu'il n'y a pas eu d'évolution dans le cadre de l'affaire d'outrage *Petar Jojić et Vjerica Radeta*. Nous soulignons une fois de plus que la manière dont la Serbie traite la question ne constitue en aucun cas une violation de ses obligations internationales, mais représente au contraire un effort pour se conformer à la résolution 1966 (2010). La Serbie reste disposée à engager des poursuites pénales dans cette affaire et dans toutes les autres affaires similaires. Nous demandons au Mécanisme de revoir sa décision sur la base des éléments de preuve, y compris ceux qui lui ont été présentés précédemment par la Serbie, afin de permettre que l'affaire *Jojić et Radeta* soit renvoyée devant les autorités judiciaires de notre pays.

Au cours de la période précédente, le Mécanisme a confirmé les actes d'accusation pour outrage à l'endroit de Vojislav Šešelj et de quatre autres personnes. La procédure visant à décider si l'affaire contre les accusés doit être renvoyée ou non aux autorités de la République de Serbie est en cours. Nous espérons que ces procédures ne seront pas entachées par des négligences comme ce fut le cas dans l'affaire *Petar Jojić et Vjerica Radeta*. Nous donnons de fermes assurances que le système judiciaire de la République de Serbie dispose du cadre juridique et institutionnel approprié pour lui permettre de se charger de ces affaires et de les traiter de manière transparente et hautement qualifiée. Au cours de ces procédures, la Serbie continuera à coopérer pleinement avec le Mécanisme.

À l'occasion de la présente séance, nous estimons nécessaire de réitérer une nouvelle fois les demandes de la République de Serbie.

Premièrement, nous insistons sur le fait que la documentation complète précédemment fournie au Mécanisme doit être restituée. Cette question est visiblement absente des rapports de la Présidente et du Procureur du Mécanisme, que ce soit les versions précédentes ou la version actuelle.

Deuxièmement, nous insistons sur la nécessité de revoir les nouveaux critères établis en ce qui concerne la libération anticipée et la libération conditionnelle. Il semble raisonnable de conclure que ces critères ont été fixés principalement pour prolonger le fonctionnement du Mécanisme, ce qui se traduit par un traitement inégal des personnes condamnées. Étant donné que toutes les personnes condamnées sont à un stade avancé de leur vie et que leur état de santé a généralement décliné, les demandes de libération anticipée ou de libération conditionnelle doivent être traitées rapidement.

Troisièmement, nous réaffirmons que nous sommes prêts à exécuter les peines de prison prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme sur le territoire de la République de Serbie, sous l'entière supervision du Mécanisme. Bien que l'affirmation selon laquelle les peines ne peuvent être exécutées dans les pays de l'ex-Yougoslavie se fonde sur le rapport du Secrétaire général de 1993 (voir S/25704) et soit conforme au paragraphe 2 de la résolution 808 (1993), nous estimons que les circonstances ont radicalement changé. Aujourd'hui, la poursuite des crimes de guerre relève exclusivement de la compétence des systèmes judiciaires nationaux, et nous ne voyons aucune raison valable pour refuser que certaines personnes condamnées purgent leur peine de prison dans leur pays d'origine. Cela se ferait sous la supervision du Mécanisme, lequel aurait pleine autorité, y compris sur des questions telles que la libération anticipée et la libération conditionnelle.

Dans ce contexte, je tiens à souligner l'insuffisance des soins de santé prodigués au général Ratko Mladić, qui souffre de plusieurs problèmes de santé graves. Nous rappelons que le Mécanisme, en tant qu'entité du système des Nations Unies, est tenu de respecter l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, adopté par l'Assemblée générale en 1988 (voir résolution 43/173 de l'Assemblée générale). Or, les demandes d'audition de Mladić concernant son état de santé ont été rejetées par la Présidente du Mécanisme. La Serbie estime qu'une audition est nécessaire pour recueillir des témoignages médicaux pertinents en ce qui concerne l'état de santé actuel du général Mladić et les difficultés liées à son traitement médical dans le centre de détention. À cet égard, il est crucial que Mladić, son avocat et sa famille aient accès à tous ses dossiers médicaux, ce qui, selon nos informations, n'est pas le cas actuellement. Si, à l'issue de l'examen et de l'audition, il est décidé que Mladić ne peut pas être traité correctement dans son centre de détention actuel, le Mécanisme devrait, conformément aux Principes 1, 3, 23 et 24, envisager sa

libération pour raisons humanitaires afin de lui permettre de bénéficier d'un traitement adapté dans un établissement de soins ou un centre médical. La Serbie est prête à apporter son appui en fournissant du personnel médical qualifié pour procéder à l'examen complet de Mladić, et elle est disposée à assurer sa prise en charge conformément à toutes les conditions fixées par le Mécanisme dans le cadre de sa libération pour raisons humanitaires.

Il est également crucial de souligner la question des rapports du Procureur concernant le cadre juridique de la coopération entre la Serbie et la Croatie dans les procédures relatives aux crimes de guerre. Le Procureur néglige systématiquement la présence de cadres juridiques existants ancrés non seulement dans la législation interne, mais aussi dans deux conventions du Conseil de l'Europe, qui sont contraignantes pour les deux pays en tant que membres de cet organe.

Surtout, nous tenons à souligner une fois de plus que les plaintes concernant la négation des crimes et la glorification des victimes par la Serbie sont totalement dénuées de fondement. La Serbie a mené à bien de nombreuses procédures judiciaires condamnant les auteurs de crimes commis en ex-Yougoslavie à des peines sévères, en particulier lorsque ces crimes impliquaient des citoyens serbes ou des compatriotes. En outre, le nombre important de procédures et d'enquêtes en cours témoigne de notre engagement à traiter ces questions.

Pour terminer, je tiens à dire qu'il est nécessaire de reconnaître que l'héritage du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme doit être ouvert à la critique. Les acquittements, tels que ceux de Ramush Haradinaj, préalablement condamné pour crimes graves au Kosovo-Metohija, de Naser Orić, préalablement condamné pour crimes graves à Podrinje, et d'Ante Gotovina, préalablement condamné pour crimes graves en Croatie, font partie de l'histoire du Mécanisme. Ces verdicts ont renforcé la politique d'impunité pour les crimes commis contre le peuple serbe.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je remercie la juge Gatti Santana, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et le Procureur Brammertz pour le rapport (voir S/2023/566) et pour leurs exposés d'aujourd'hui.

En cette période charnière pour le Mécanisme, après la conclusion de la dernière affaire relative aux crimes principaux héritée du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et la suspension pour une

durée indéfinie des poursuites dans l'affaire *Le Procureur c. Félicien Kabuga*, la Croatie tient à réaffirmer son soutien sans faille aux travaux du Mécanisme et à sa transition vers une institution véritablement résiduelle.

Nous rappelons l'importance du verdict rendu en mai 2023 contre Jovica Stanišić et Franko Simatović, anciens hauts responsables des services de sécurité serbes, qui ont participé à une entreprise criminelle commune dirigée par l'ancien Président serbe, Slobodan Milošević, aujourd'hui décédé. Ce jugement a établi un lien clair entre les hauts dirigeants serbes et les atrocités criminelles commises en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.

Nous regrettons que la Présidente du Mécanisme ait été contrainte d'évoquer une nouvelle fois devant le Conseil de sécurité le fait que la Serbie n'a pas procédé à l'arrestation ni à la remise à La Haye de Petar Jojić et de Vjerica Radeta, accusés d'avoir menacé et intimidé deux témoins dans l'affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj*, de leur avoir offert des pots-de-vin ou d'avoir interféré d'une manière ou d'une autre avec eux. Il s'agit de crimes graves, et c'est pourquoi nous rappelons qu'agir conformément aux mandats d'arrêt du Mécanisme est une obligation nationale au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. L'impunité pour des infractions d'outrage au Mécanisme et en particulier pour le non-respect et la violation de la sécurité des témoins ne fait que favoriser la multiplication des cas d'outrage au Mécanisme.

À cet égard, nous devons souligner qu'au cours de la période considérée, une mise en accusation a été confirmée dans une autre affaire d'outrage, à savoir contre Vojislav Šešelj et quatre autres accusés, pour la divulgation de nombreuses informations confidentielles du TPIY, y compris des informations sur l'identité de dizaines de témoins sous protection.

La Croatie reste pleinement attachée au respect des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution pertinente du Conseil de sécurité, à savoir une coopération judiciaire constructive, transparente, non politisée et fondée sur des preuves avec les autres États voisins dans les affaires liées aux crimes de guerre. À cette fin, nous devons réaffirmer qu'une coopération efficace et productive n'est pas un processus à sens unique et que, outre la transparence et l'ouverture, les bonnes pratiques et les normes juridiques internationales doivent être respectées.

Nous nous devons de souligner que la Croatie attend toujours la réponse de la Serbie à son invitation à un quatrième et dernier cycle de négociations sur un accord bilatéral relatif au traitement des crimes de guerre.

Nous sommes convaincus que les dispositions de cet accord bilatéral permettraient de prévenir toute nouvelle utilisation abusive de l'instrument d'entraide judiciaire et contribueraient à mettre définitivement un terme à la pratique préjudiciable consistant à engager des procédures à motivation politique qui ne sont pas conformes aux normes juridiques internationales.

Il est malheureusement désolant d'assister, en ces temps pourtant extrêmement difficiles, marqués par des violations graves et flagrantes du droit international, à la négation persistante des conclusions factuelles et au non-respect des qualifications juridiques des Tribunaux et du Mécanisme. La glorification des crimes de guerre et la négation des crimes commis, y compris le génocide de Srebrenica, sont inacceptables, surtout aujourd'hui, car elles représentent une menace évidente contre la paix et la sécurité internationales, et requièrent donc toute notre attention. Elles exacerbent les souffrances des victimes, font obstacle à la réconciliation et déstabilisent la région. Elles sèment également la confusion dans l'esprit des générations futures, voire les empoisonnent.

Bien que nous nous félicitions des efforts déployés à cet égard par le Mécanisme, nous sommes contraints de soulever une nouvelle fois la question du manque de coopération de la Serbie dans la recherche des personnes portées disparues et des dépouilles. Faire la lumière sur le sort des 1 803 citoyens croates qui sont toujours portés disparus est notre priorité de longue date. Malheureusement, nous devons souligner que l'absence de volonté politique manifeste en Serbie en ce qui concerne le partage des informations et l'accès aux archives demeure le principal obstacle au règlement de ces affaires. À cette fin, nous réaffirmons que l'élucidation du sort des personnes portées disparues, ainsi que la recherche des dépouilles et leur inhumation en bonne et due forme, sont essentielles pour tourner la page et parvenir à la réconciliation. En plus de son appel à l'amélioration de la coopération bilatérale, la Croatie exhorte le Mécanisme à accorder en priorité son appui à la recherche des personnes portées disparues et des dépouilles pendant le peu de temps qu'il reste de son mandat.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que nous appuyons fermement le travail important du Mécanisme et que nous espérons qu'il mènera à bien sa transition vers une institution véritablement résiduelle.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant de la Serbie a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole.

M. Stevanović (Serbie) (*parle en anglais*) : De toute évidence, le Représentant permanent de la Croatie est obsédé par la République de Serbie qu'il mentionne dans toutes ses déclarations, quel que soit le sujet. Mais, je voudrais donner lecture d'un extrait du rapport du Procureur, j'insiste, du Procureur, pas la République de Serbie. Selon ce rapport, la coopération de la Croatie avec les autorités judiciaires nationales de la région dans les affaires de crimes de guerre s'est considérablement détériorée :

« [L]es instances judiciaires croates engagent presque exclusivement des poursuites [...], qui visent des Serbes de souche en l'absence des accusés et n'apportent pas de réelle justice. »
(S/2023/357, annexe II)

Par conséquent, les Croates qui ont commis des crimes continuent de jouir de l'impunité.

La séance est levée à 12 h 15.